

Procès-verbal du Conseil communautaire du 9 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le neuf décembre à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant -Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH, Président

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 2 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 73 Secrétaire de séance : M. Bruno FLEURY

Quorum: 37

Etaient présents: 56

Mesdames Chrystelle BIDAULT, Joëlle BLOYER, Anne BOUYER (jusqu'au point 2.3), Odile BOUYOUX, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Catherine DONNEDEVIE, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Béatrice GORON, Sandy LACROIX, Fabienne LATOUR, Marie-Pierre LE MIGNON, Brigitte MASMONTEIL (jusqu'au point 2.3), Cathy MONS, Stéphanie PERRIER, Muriel REBUFFEL, Marie-Amélie RIVIERE, Sophie ROY (jusqu'au point 9.4), Christine THOLY, Stéphanie VALLEE, Josette VERDEYME

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Michel BOUYOU, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Alain CHASTRE, Raphaël CHAUMEIL, Ubald CHENOU (jusqu'au point 6.2), Bernard COMBES, Alain DELAGE, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Bruno FLEURY, Serge HEBRARD (jusqu'au point 6.2), Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Patrick LERESTEUX, Hervé LONGY, Christian MADELRIEUX (à partir du point 1.1.3), Fabrice MARTHON (jusqu'au point 5.1), Jean MOUZAT, Charles ORLIANGES, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH (jusqu'au point 6.2), Bernard SALLES, Jacques SPINDLER, Daniel RINGENBACH Mme Martine TAVET suppléante de M. Florent MOUSSOUR

Avaient donné pouvoir: 11

Mme Emilie BOUCHETEIL à M. Patrick BORDAS

Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE

Mme Christiane MAGRY-JOSPIN à M. Jacques SPINDLER

Mme Irène SERVIERES à Mme Stéphanie VALLEE

M. Roger CHASSAGNARD à Mme Nicole EYROLLES

M. Jean-François LABBAT à Mme Cathy MONS

M. Dorian LASCAUX à M. Raphaël CHAUMEIL

M. Jean-Jacques LAUGA à M. Alain PENOT

M. Fabrice MARTHON à Mme Ana Maria FERREIRA (à partir du point 5.2)

M. Marc ROUGERIE à Mme Fabienne LATOUR

M. Gérard TOURNEIX à M. Jean-Pierre PEUCH (jusqu'au point 6.2)

Etaient absents: 06

Mme Valérie DUMAS, MM. Pierre COULOUMY, Francis DEVEIX, Pascal FOUCHÉ, Grégory HUGUE, Jérémy NOVAIS

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 14 octobre 2024
- Information des décisions prises au titre des délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président
- POINT D'INFORMATION sur l'accessibilité des ERP et des démarches à suivre par la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze

PÔLE RESSOURCES

1- Affaires financières

- 1.0 Vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques
- 1.1. Approbation de décisions modificatives :
 - 1.1.1 Décision modificative n°2 du budget principal 2024
 - 1.1.2 Décision modificative n°2 du budget autonome « assainissement » 2024
 - 1.1.3 Décision modificative n°1 du budget annexe « aménagement économique » 2024
- 1.2 Autorisation au Président d'engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2025

Rapporteur : Mme Betty DESSINE

2- Ressources humaines

- 2.1 Modification du tableau des emplois
- 2.2 Approbation du règlement de formation
- **2.3** Modification de la délibération n°2.1 du 14 octobre 2024 relative à la participation employeur liée à la protection sociale complémentaire, volet prévoyance

Rapporteur: M. Michel BREUILH

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

Tourisme : point d'étape sur le projet d'itinérance douce

Rapporteur: Mme Sophie ROY

3- Développement économique

3.1 Attribution de subventions ECO PULSE 2024

Rapporteur: M. Bernard COMBES

4- Petite enfance

- **4.1** Mise en œuvre d'une revalorisation salariale des professionnels de la petite enfance dans le cadre du dispositif « bonus attractivité » versé par la CAF
- 4.2 Attribution d'une subvention aux professionnelles de la MAM de St-Hilaire-Peyroux

Rapporteur : Mme Fabienne LATOUR

5- Habitat

- **5.1** Octroi d'une garantie d'emprunt à Corrèze Habitat pour la réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux Tour de Maïsse à Tulle
- **5.2** Mise en œuvre d'une convention de programme d'intérêt général « Pacte territorial France Rénov »

Rapporteur: Mme Ana Maria FERREIRA

6- Urbanisme - Planification

- 6.1 Avis sur la modification du PLU de Chanteix
- 6.2 Avis sur la modification du PLU de St-Germain-les-Vergnes

Rapporteur : Mme Yvette FOURNIER

7- Mobilité

- **7.1** Vote des tarifs applicables au réseau TUT agglo et TAD Tulle et TAD agglo dans le cadre de la mise en place de la billettique à compter de 2025
- 7.2 Evolution du règlement intérieur du transport scolaire 2025-2026

Rapporteur: M. Daniel RINGENBACH

PÔLE TECHNIQUE

8- Eau potable

- **8.1** Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2023 de Tulle agglo et des syndicats mixtes de gestion de l'eau potable
- **8.2** Election des représentants de Tulle agglo pour siéger au syndicat mixte du Puy des Fourches Vézère à la suite des élections partielles générales de Seilhac et de la démission d'une conseillère municipale de St-Jal

Rapporteur : M. Henri JAMMOT

9- Assainissement

- **9.1** Approbation des tarifs 2025 assainissement collectif et non collectif et d'élimination des matières de vidange
- **9.2** Approbation du tarif 2025 de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif à partir du 1er janvier 2025
- **9.3** Approbation des dotations financières exploitation 2025
- **9.4** Validation de la mise en place de frais d'ouverture de contrat d'assainissement collectif à partir du 1er janvier 2025

Rapporteur: M. Henri JAMMOT

10- Voirie

10.1 Attribution du marché de travaux d'aménagement de la voie communale d'intérêt communautaire n°SH53 rue de la Brégeade à Seilhac

Rapporteur: M. Jean MOUZAT

Questions diverses

M. Michel BREUILH procède à l'appel des membres et les remercie pour leur présence. Il souhaite la bienvenue à M. Charles ORLIANGES, qui rejoint l'assemblée en remplacement de M. Marc GÉRAUDIE à la suite de l'élection partielle du 3 novembre 2024 et lui donne la parole pour quelques mots de présentation.

M. Charles ORLIANGES indique qu'il est élu au conseil municipal de Seilhac depuis de nombreuses années. Il mentionne, par ailleurs, qu'il est très heureux de rejoindre cette assemblée et rappelle les conditions particulières qui ont donné lieu à l'élection partielle du 3 novembre 2024. Il expose qu'il aura, certainement, l'occasion d'intervenir un jour ou l'autre.

Il tient, toutefois, à remercier, par avance, tous les membres de l'assemblée pour l'accueil et la tolérance qui lui seront réservés. Il termine son intervention en souhaitant une bonne soirée à tous.

M. Michel BREUILH remercie M. Charles ORLIANGES pour son intervention et constate que le quorum est atteint.

Puis, M. Bruno FLEURY est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 est adopté à l'unanimité et les décisions prises au titre des délégations du Conseil communautaire au bureau et au Président sont actées.

M. Christian DUMOND interpelle M. Michel BREUILH sur le résultat de l'étude diligentée concernant la liaison ferroviaire Brive / Bordeaux et souhaite connaître la date à laquelle les conclusions seront connues.

M. Michel BREUILH rappelle à l'assemblée que la question porte sur les délais de route entre Tulle, Brive, Périgueux et Bordeaux et souligne que Tulle agglo travaille en collaboration avec l'association Rail Aquitaine Est dont trois communautés d'agglomérations sont associées : Tulle, Brive et Périgueux. Il indique que cette association œuvre pour essayer d'avoir un temps de trajet plus court. Pour cela, la condition sine qua non en termes de gain de temps de trajet est qu'il y ait moins d'arrêts. Il expose que l'idée directrice est d'avoir un train direct le matin et retour le soir. Il indique que c'est sur cette base qu'une discussion est en cours entre la SNCF et la Région Nouvelle Aquitaine qui porte sur les TER dont la fréquence fait l'objet d'une programmation. Il souligne, par ailleurs, que les discussions sont complexes notamment en ce qui concerne les grilles horaires des TER qui sont revues. Il mentionne que Messieurs Bruno FLEURY et Daniel RINGENBACH sont très attentifs à cette partie du dossier et que pour sa part, il intervient de manière plus ponctuelle. Toutefois, il relate que les discussions sont compliquées avec la Région Nouvelle Aquitaine qui n'a plus beaucoup d'aisance financière et devra faire comme nombre de collectivités, des efforts. Il relate que deux solutions ont été envisagées: l'une à court terme qui consiste à travailler sur la refonte de la grille horaire des TER, pour avoir un sillon pour le train direct : « Direct R » puisqu'il y a trois catégories de TER. Cette solution, moins coûteuse, est de dire : est-ce que l'on peut avoir un train qui permettrait un « Aller-Retour » dans la journée avec des horaires corrects le matin et également le soir. Il signale que l'autre solution est de travailler sur les infrastructures afin de gagner du temps supplémentaire.

Il mentionne que la première solution avec moins d'arrêts sur la ligne permettrait d'ores et déjà un gain de temps sur l'ensemble du trajet de 30 à 35 minutes à moindre coût. En revanche, il expose que le travail sur les infrastructures, c'est-à-dire, retravailler la signalisation, retravailler la régénération et les voies, là ce sont des coûts nettement plus importants, qui excèdent considérablement la capacité de ce qui est faisable à notre échelle. Dès lors, il ne reste que le travail sur le premier volet : la grille horaires des TER et le fait d'avoir moins d'arrêts. Or, il indique que ceci oblige à négocier, étant ici précisé que les départements de la Corrèze et de la Dordogne sont éventuellement d'accord pour limiter le nombre d'arrêts mais il convient de discuter avec le département de la Gironde qui a aussi des arrêts sur cette ligne.

M. Michel BREUILH précise que l'association Rail Aquitaine Est doit se réunir autour du 20 janvier 2025 et qu'une communication sera faite à l'issue. De plus, Il ajoute qu'en fonction de la position de la région, le travail actuellement mené par l'association sera poursuivi ou pas. En tout état de cause et actuellement, Tulle agglo est membre du conseil d'administration avec une participation.

M. Christian DUMOND rappelle qu'à l'origine le temps de trajet était de pouvoir relier Bordeaux en 1 heure 30.

M. Michel BREUILH en réponse à M. Christian DUMOND indique que cette demande est largement révolue et qu'il convient d'être beaucoup plus raisonnable et ce, compte tenu des moyens très limités nous concernant qui ne permettent pas d'atteindre cet objectif. Il souligne qu'1 km de voie à grande vitesse sur le réseau TGV coûte 27 millions d'euros. Il dit que nous ne sommes pas en situation de pouvoir avoir une ligne à grande vitesse et ce compte tenu du manque de commercialisation possible. Dès lors, il expose qu'il faut rester modeste et que le premier objectif

serait en lui-même très important avec moins d'arrêts et de pouvoir gagner 30 à 35 minutes sur le temps de trajet total avec une liaison directe le matin et retour le soir.

M. Michel BREUILH conclut sur ce point et indique qu'un retour sera fait au prochain conseil communautaire de février à la suite de la réunion du conseil d'administration du 20 janvier 2025.

Puis M. Michel BREUILH donne la parole à Messieurs Thierry PEYRICHOUX et Claude CHANET pour un point d'information sur l'accessibilité des ERP et des démarches à suivre par la Direction Départementale des territoires de la Corrèze.

M. Thierry PEYRICHOUX prend la parole et remercie Monsieur le Président. Il indique qu'il est le chef de l'unité « Territoire inclusif et de mobilité ». Il expose que sa mission est de rappeler les obligations à l'ensemble des collectivités auxquelles elles sont soumises concernant l'accessibilité des établissements recevant du public. Il relate que la terminologie de mobilité et d'accessibilité pour les personnes handicapées ne concerne seulement un angle : à savoir les personnes handicapées. Or, il mentionne qu'améliorer l'accessibilité des établissements recevant du public concerne également les personnes âgées, les enfants en poussettes, ou bien les personnes qui se trouvent privé de mobilité de manière provisoire. Il résume et affirme qu'il s'agit de parler uniquement aux personnes handicapées mais aussi à tout à chacun qui à un moment ou à un autre de sa vie peut être dans une situation de mobilité réduite soit de manière temporaire soit de manière définitive notamment liée à l'âge, et que pour la vie sociale de tout un chacun des concitoyens, l'accès à ces équipements, à ces services relève tout simplement du lien social que l'on maintient vis-à-vis de ces personnes et de la vie des territoires.

Il signale que l'enjeu des établissements recevant du public dépasse largement le simple cadre du handicap et concerne les collectivités à plusieurs titres puisque, en tant que maires, élus, différents établissements relèvent de leur responsabilité et tout particulièrement la mairie qui doit être accessible.

M. Thierry PEYRICHOUX conclut son intervention avant de donner la parole à M. Claude CHANET dont l'allocution va porter sur les aspects réglementaires afin que l'assemblée soit sensibilisée sur les différentes procédures qui existent et le cas échéant, de savoir ce qu'il en ressort. Il termine en indiquant que les services de la DDT -unité territoires inclusifs et mobilité sont à la disposition des élus afin de répondre de manière plus pragmatique et au cas par cas des communes en tant que maire mais également pour des personnes privées qui ont un commerce, un restaurant, un camping et qui seraient concernées par des questions de mobilité. Il invite les membres de l'assemblée à donner les coordonnées de la DDT de manière à apporter des réponses techniques et les éléments administratifs nécessaires à l'établissement d'un dossier et se rendre aussi visible à l'égard des personnes ayant un handicap.

M. Claude CHANET indique, pour sa part, qu'il est chargé d'études en accessibilité. Il s'attache à expliciter le traitement des dossiers d'un point de vue administratif. Il expose que pour chaque type de demande de permis, il correspond un document spécifique. Il rappelle que les autorisations de construire ou d'aménager sont délivrées au nom de l'Etat soit par le préfet quand il a la compétence ou bien quand il s'agit d'un immeuble de grande hauteur (en Corrèze, ils sont au nombre de 2 : la Cité administrative à Tulle et l'immeuble consulaire à Brive). Dans tous les autres cas, c'est le maire qui a la compétence d'autoriser les travaux. Il souligne que toute demande est constituée d'un certain nombre de documents CERFA et la nécessité de fournir des plans clairs, lisibles et à l'échelle de manière que chaque dossier soit présenté à la Sous-commission Départementale de sécurité et d'accessibilité pour avis avec un éclairage le plus précis possible.

M. Michel BREUILH remercie Messieurs Thierry PEYRICHOUX et Claude CHANET pour leurs présentations respectives et leur présence. Il invite les membres de l'assemblées à se rapprocher d'eux dans l'hypothèse de questionnements.

Puis, il soumet à l'appréciation des conseillers communautaires le vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques avant de donner la parole à Mme Betty DESSINE, rapporteur des affaires financières à l'ordre du jour.

Affaires délibérées

PÔLE RESSOURCES

1- Affaires financières

1.0 <u>Vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques</u>

Rapporteur : M. Michel BREUILH

En l'état actuel, le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour **Tulle agglo**, l'ensemble des mesures prévues dans l'état actuel du Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort simulé (avec l'appui d'Intercommunalité de France) de **577 100 euros :**

- 85 700 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA;
- 186 000 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA;
- 201 400 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL;
- 104 000 euros au titre de la réduction de la DCRTP.

En l'état actuel de la rédaction du PLF 2025, Tulle agglo ne serait pas touchée au titre du prélèvement de 2% des recettes réelles de fonctionnement (RRF 2023 Tulle agglo < 40 M€).

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable.

Par ailleurs, les efforts considérables demandés au Conseil départemental et au Conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

Tulle agglo, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagée dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- La hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés
- L'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique
- La fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants
- La réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale
- L'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose
- La baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, les Conseillers communautaires de Tulle agglo tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent à revoir la philosophie et les modalités de toutes mesures

susceptibles de concerner et d'impacter financièrement les collectivités et ce, dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

M. MICHEL BREUILH soumet un vœu qui concerne, ce qui était jusqu'à la dissolution du gouvernement BARNIER, le projet de loi de finances 2025 qui a déjà fait l'objet de discussions et d'amendements au niveau du Parlement, qui aujourd'hui est revenu dans son état initial et qui sera, ou pas, réactivé par un prochain gouvernement. Il signale que c'est dans cette optique que l'on voulait mettre en lumière l'impact qu'aurait eu le projet de loi de finances.

Il mentionne qu'en l'état actuel et ce qu'il faut savoir c'est que toutes les collectivités sont concernées ou étaient concernées ou seront concernées puisque, nous ne savons pas dans quel cas de figure va se situer le projet de loi de finances 2025, ce qui est certain c'est qu'il sera rediscuté à partir du projet de loi de finances initial, c'est-à-dire celui qui a été soumis à la discussion du Parlement. Il précise que dans ce cadre-là, il y avait une contribution au redressement des finances publiques qui était prévue pour les collectivités à hauteur de 5 milliards d'euros, joint à d'autres mesures qui étaient notamment, la réduction du Fonds Vert et la hausse de cotisations à la CNRACL, montant qui atteint au total 8 milliards d'euros.

Il redit que si les élus ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, les collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'Etat. Il rappelle également les différentes réunions d'élus des intercommunalités de France, notamment le congrès du Havre ainsi que celle de l'association des Maires de France réunis à PARIS, mais aussi les Régions et les Départements qui se sont élevés à l'encontre de ce qui a été proposé.

Il tient à souligner qu'en l'état actuel de la rédaction du PLF 2025, Tulle agglo ne serait pas touchée au titre du prélèvement de 2 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF 2023 Tulle agglo< 40 M€) pour constituer un fonds de précaution, néanmoins, Tulle agglo pourrait être concernée si le PLF 2025 était réactivé, ce qui représente un effort simulé à hauteur de 577 100 € se décomposant comme suit :

- 85 700 € au titre de la baisse de deux points du FCTVA (taux de remboursement actuel 16.4 % et serait de 14.8 %)
- 186 000 € au titre de la non-affectation de la dynamique de la TVA
- 201 400 € au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL sur 3 ans
- 104 000 € au titre de la réduction de la DCRTP.

Il réaffirme également que toutes les communes pourraient être concernées sur les mêmes bases. Il souhaite, au nom de Tulle agglo ainsi que de toutes les communes membres, attirer l'attention sur les conséquences considérablement dommageables des mesures financières prévues dans le PLF 2025 et notamment :

- Des difficultés de recourir à l'emprunt, dans le cas d'investissements ou bien baisse des investissements,
- L'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique,
- La fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants,
- La réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale,
- L'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose
- La baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

M. Michel BREUILH indique qu'il sera nécessaire d'avoir des dispositifs qui soient plus mesurés quant à l'impact financier sur les collectivités territoriales, dans un souci de justice et d'équité par rapport à leurs contributions dès lors qu'elles sont dans l'obligation de voter des budgets à l'équilibre. Il expose que certes les dépenses publiques augmentent en valeur mais dans le même temps elles n'augmentent pas en pourcentage dans la dépense publique générale. Il affirme que c'est la raison pour laquelle l'ensemble des collectivités a souhaité que les conditions des équilibres budgétaires ne remettent pas en cause à la fois la possibilité d'investir sur le territoire et la possibilité de faire fonctionner les services sur le territoire, à savoir les services des intercommunalités, des

communes, des départements et de la région qui sont fortement impactés. Il mentionne à cet égard le vœu qui a été adopté par le Conseil Départemental de la Corrèze le 28 novembre 2024.

C'est la raison pour laquelle et dans la même fibre de ce qui précède, M. Michel BREUILH demande aux Conseillers communautaires de Tulle agglo de valider un vœu sur un projet qui n'est plus aujourd'hui d'actualité mais souligne que le Gouvernement va repartir à partir de la base c'est-à-dire du projet de la loi de finances telle que présenté et qui sera peut-être rediscuté. Il formule le souhait que le nouveau projet de loi de finances aboutira à des mesures plus modérées vis-à-vis des collectivités territoriales.

M. Alain PENOT interpelle M. Michel BREUILH et dit : « Je veux bien mais on ne sait pas trop ce qui va se passer avec le prochain gouvernement. Sur le fond, tu as raison. Certes, il va y avoir des répercussions sur les finances des petites communes, sur les communautés d'agglomérations, sur les collectivités, en cela on est bien d'accord. Mais on ne peut préjuger de ce que va décider le Gouvernement. »

M. Michel BREUILH signale que : « on ne préjuge pas mais simplement on constate ce qui se serait passé et cela ne correspondait pas à un effort mesuré des collectivités ».

M. Alain PENOT expose que c'est du conditionnel et qu'il n'y a aucune certitude!

M. Michel BREUILH indique, pour sa part, que les vœux sont pour l'avenir et que cela ne « mange pas de pain » de prendre un vœu. A cet égard, il réitère que pour Tulle agglo, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances 2025 représente un effort simulé arrondi à 600.000 €. Il souhaite par le vote de ce vœu, tout comme pour les budgets des communes que les répercussions du PLF soient de moindre importance même s'il admet qu'il est nécessaire que l'ensemble des collectivités doivent participer au redressement des finances publiques. Il affirme que cette notion n'est pas remise en cause.

M. Alain PENOT indique : «il faudrait que l'Etat balaie d'abord devant sa porte avant de s'en prendre aux collectivités. »

M. Michel BREUILH en convient. Il soumet le vœu au vote et indique que les conseillers peuvent aussi s'abstenir. Il demande à l'assemblée si tel est le cas. Il expose que le vœu est moins d'actualité qu'il n'a été mais peut le redevenir.

Approuvé à l'unanimité

1.1.1 <u>Décision modificative n°2 au budget principal 2024</u>

Rapporteur: Mme Betty DESSINE

Elle va permettre d'ajuster les dépenses et les recettes prévues au moment du vote de la DM n°1 le 14 octobre dernier du budget principal 2024.

La section de fonctionnement s'équilibre à 41 369 731,58 € Les dépenses :

Le chapitre 011 (charges à caractère général) est diminué de 70 000 € en raison d'un reclassement de dépenses assimilées à des subventions de fonctionnement à savoir :

- Le CRER pour 20 000 €;
- Profession Sport pour 20 000 €;
- Le CNPF pour 30 000 €.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) est augmenté de 132 084 € pour le paiement des subventions CRER, CNPF et Profession Sport (cf chapitre 011 supra) soit 70 000€ et pour comptabiliser la régularisation de la TVA collectée sur les activités du service des transports, à savoir 62 084 € pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 octobre 2024.

Les recettes :

Le Chapitre 73 (Impôts et taxes) est augmenté de 1 541 034 €.

Cette augmentation tient au fait, d'une part, de la réaffectation de la fraction de TVA d'un montant initial de 1 902 051€ imputée à tort au chapitre 731, et d'autre part, de la diminution de la fraction de TVA (compensation des impôts locaux ex-TH et ex CVAE), annoncée au mois de novembre, soit respectivement 284 027 € et 76 990 € en moins par rapport au montant budgété.

Le chapitre 731 (fiscalité locale) est diminué de 1 902 051 € (cf. commentaire du chapitre 73).

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) est augmenté de 510 992 € pour comptabiliser la régularisation de la TVA déductible sur les activités du service des transports pour la période du 1er janvier 2022 au 31 octobre 2024 (à la suite de l'assujettissement à la TVA).

Le virement à la section d'investissement passe de 3 451 780,05 € à 3 539 671,05 €.

L'épargne nette qui était de 831 084,47 € au moment du vote de la décision modificative n°1 se retrouve à 918 975,47 €.

- <u>La section d'investissement s'équilibre à 23 280 572.83 €</u>

Le chapitre 27 (autres immobilisations financières) augmente de 50 000€. Cette augmentation est due à la perte de l'avance remboursable faite à YNOVEA devenue irrécouvrable à la suite de la disparition de l'entreprise.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il convient de diminuer le chapitre 16 (emprunt) de 37 891€, ce qui porte l'emprunt d'équilibre à 4 084 915,57 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter cette décision modificative n°2 du budget principal.

Approuvé à l'unanimité

1.1.2 Décision modificative n°2 du budget autonome « assainissement » 2024

Rapporteur: Mme Betty DESSINE

- La section de fonctionnement s'équilibre à 3 920 620,42 €

Les dépenses :

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) est augmenté de 10 000 € pour l'enregistrement des admissions en non-valeur.

Le chapitre 042 (opérations d'ordre entre section) doit être augmenté de 66 510 € pour comptabiliser les amortissements de rattrapage sur des immobilisations anciennement acquises non encore amorties.

Les recettes : pas de modification

L'épargne nette qui était de 198 153 € au moment du vote de la décision modificative n°1 du budget se retrouve à 188 153 €.

La section d'investissement s'équilibre à 10 241 419,41 €

Les dépenses :

Un montant de 1 040 000 € est transféré du **chapitre 21** (immobilisations corporelles), au **chapitre 23** (immobilisations en cours) dans la mesure où les travaux s'étalent sur plusieurs exercices. Ce transfert va permettre d'engager les travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement

d'Eyrein pour lesquels les marchés ont été notifiés. Il est permis en raison de crédits ouverts qui ne seront pas consommés sur le chapitre 21 à savoir :

- 712 000 € au titre des travaux sur l'opération de Chamboulive et qui concernent pour partie des travaux pour compte de tiers (chapitre 458) et des travaux sur les pluviales (à comptabiliser sur le budget principal);
- 181 000 € pour le programme de Mulatet dont le marché est décalé en 2025 ;
- 147 000 € budgétés pour des travaux divers et travaux imprévus qui n'ont pas été consommés.

Le chapitre 45 (chapitre d'opérations pour compte de tiers) reste inchangé à hauteur de 635 550 € mais doit faire l'objet d'une nouvelle répartition :

- Le compte/chapitre 45810 (prévu pour plusieurs opérations) passe de de 323 550 € à 110 635,07 €;
- Le compte/chapitre 45811 (prévu pour l'opération à Chamboulive) passe de de 192 138,65 € à 179 945,93 €;
- Le compte/chapitre 45812 (pour l'opération à Eyrein) reste à 86 739 €;
- Le compte/chapitre 45813 (opération la Lignade à Chameyrat) passe de 33 122,35 € à 33 130€;
- Le compte/chapitre 45814 (opération à Corrèze) est crédité de 225 100 €.

Les recettes :

Le chapitre 040 (opération de transfert entre sections) augmente de 66 509,55 € en raison du rattrapage d'amortissements (cf. commentaire chapitre 042 en dépenses de fonctionnement). Le chapitre 45 (chapitre d'opérations pour compte de tiers) est réparti de la même façon qu'en dépense sur les comptes 45810, 45811, 45812, 45813, 45814. Ce montant est la recette liée au remboursement des travaux de branchement.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il convient d'augmenter le chapitre 16 (emprunt) de 10000€, ce qui porte l'emprunt d'équilibre à 1 798 957,56€.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter cette décision modificative n°2 du budget autonome « assainissement ».

Approuvé à l'unanimité

1.1.3 Décision modificative n°1 au budget aménagement économique 2024

Rapporteur : Mme Betty DESSINE

La décision modificative n°1 du budget annexe « aménagement économique » va permettre d'ajuster les dépenses et les recettes prévues au moment du vote du budget 2024 afin d'intégrer les crédits budgétaires nécessaires à la constatation des stocks lors des écritures de clôture.

- La section de fonctionnement s'équilibre à 1 526 927.43 €

Le chapitre 043 (opérations d'ordre à l'intérieur de la section) est crédité de 107 836,84€, en dépenses et en recettes. Ces crédits permettent d'intégrer au coût de production les intérêts sur les emprunts souscrits. Une recette au même chapitre permet de constater le transfert de ces charges financières.

Le chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections) doit être crédité de 253 634,17€ en recettes. Ces crédits permettent de constater la variation des encours de production de biens. Le montant correspond aux frais financiers et aux dépenses de biens et services. Les modifications ainsi apportées génèrent un virement à la section d'investissement, **chapitre 023**, de 601 883,47€ (contre 348 249,30 au budget primitif).

- La section d'investissement s'équilibre à 1 256 881 €

Le chapitre 040 (opérations d'ordre entre sections) augmente de 253 634,17€ en dépenses. Ces crédits permettent de constater la variation des encours de production de biens. Le montant correspond aux frais financiers et aux dépenses de biens et services. C'est la contrepartie du chapitre 042 de la section de fonctionnement en recettes. Le chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) augmente de 253 634,17€.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe « Aménagement Economique ».

Approuvé à l'unanimité

1.2 Autorisation au Président d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2025

Rapporteur: Mme Betty DESSINE

L'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de l'entité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sous réserve de l'autorisation de l'entité précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité offerte par la M57 permet de payer les fournisseurs sans attendre le vote du budget.

Le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés seraient :

POUR LE BUDGET AUTONOME « ASSAINISSEMENT »

		OUVERTURE DE CREDITS 2024	OUVERTURE AVANT VOTE 2025
	Nature -	Budget	Budget
		Primilif	provisoire
	2031 FRAIS D'ETUDES	273 935,00	68 484,00
	2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	13 500,00	3 375,00
Total	Chapitre	287 435,00	71 859,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	2111 TERRAINS NUS	106 500,00	26 625,00
	21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	2 717 075,00	679 269,00
	2155 OUTILLAGE INDUSTRIEL	1 500,00	375,00
	21562 SERVICE D'ASSAINISSEMENT	252 800,00	63 200,00
	217351 BATIMENTS D'EXPLOITATION	20 000,00	5 000,00
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	20 000,00	5 000,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	6 200,00	1 550,00
	2184 MOBILIER	500,00	125,00
Total	Chapitre	3 124 575,00	781 144,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 598 992,69	649 748,00
Total	Chapitre	2 598 992,69	649 748,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		

POUR LE BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES »

		OUVERTURE DE CREDITS 2024	OUVERTURE AVANT VOTE 2025
	Nature	Budget	Budget
		Primitif	Provisoire
	2111 TERRAINS NUS	1 000,00	250,00
	2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	20 000,00	5 000,00
	2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	65 060,00	16 265,00
	21538 AUTRES RESEAUX	-	
Total	Chapitre	86 060,00	21 515,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		

POUR LE BUDGET PRINCIPAL

		OUVERTURE DE CREDITS 2024	OUVERTURE AVANT VOTE 2025
	Nature	Budget Primifif et DM1	Budget Provisoire
	2031 FRAIS D'ETUDES	202 340,00	50 585,00
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	170 465,00	42 61 6,00
	2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 700,00	5 175,00
Total	Chapitre	393 505,00	98 376,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	207 500,00	51 875,00
	20415342 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	80 000,00	20 000,00
	2041581 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	27 172,50	6 793,00
	2041583 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	35 000,00	8 750,00
	204181 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	6 600,00	1 650,00
	20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	10 000,00	2 500,00
	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	605 000,00	151 250,00
Total	Chapitre	971 272,50	242 818,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	21351 BATIMENTS PUBLICS	22 500,00	. 5 625,00
	2145 CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL,GEN, AGENC, AMENA	122 157,56	.30 539,00
	21538 AUTRES RESEAUX	651 530,00	162 883,00
	· 215738 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	55 000,00	13 750,00
	21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	72 800,00	18 200,00
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	1 092 750,00	273 188,00
	21621 Biens sous-jacents	4 000,00	1 000,00
	21738 AUTRES CONSTRUCTIONS	2 000,00	500,00
	21751 RESEAUX DE VOIRIE	2 000 000,00	500 000,00
	21752 INSTALLATIONS DE VOIRIE	240 000,00	60,000,00
	2181 INSTALL, GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG, DIVERS	50 000,00	12 500,00
	21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	533 000,00	133 250,00
	21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	163 420,00	40 855,00
	21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	41 000,00	10 250,00
	2188 AUTRES	64 048,93	16 012,00
Total	Chapitre	5 114 206,49	1 278 552,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 7 7 3 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7
	2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	216 530,86	54 133,00
	2313 CONSTRUCTIONS	1 401 800,00	350 450,00
	2317 IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	5 200 000,00	1 300 000,00
Total 23	Chapitre IMMOBILISATIONS EN COURS	6 818 330,86	1 704 583,00
	2764 CREANCES SUR DES PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT	46 000,00	11 500,00
Total 27	Chapitre AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	46 000,00	11 500,00

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget dans la limite du ¼ des crédits de l'année N-1 tels qu'exposés ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

M. Michel BREUILH remercie Mme Betty DESSINE pour cette présentation des questions financières et aborde un autre volet de l'ordre du jour relatif aux ressources humaines.

2.1 Modification du tableau des emplois

Rapporteur: M. Michel BREUILH

1 – Transformation de postes :

> Pôle technique : service collecte et valorisation des déchets

Pour donner suite à la mutation du responsable d'exploitation du service de collecte et de valorisation des déchets, il convient de créer un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet et de supprimer le poste de technicien occupé précédemment, à compter du 1er janvier 2025.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- De créer un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet au 1er janvier 2025 :
- De supprimer le poste de technicien à temps complet occupé précédemment, au 1^{er} janvier 2025.

2 – Autorisation de recrutements d'agents contractuels sur des emplois permanents :

Pôle Ressources : service communication

Dans le cadre du remplacement d'une chargée de communication, démissionnaire le 25 novembre 2024, une déclaration de vacance d'emplois et la diffusion d'une annonce de recrutement ont été réalisées conformément à la réglementation, sur le poste de rédacteur à temps complet précédemment occupé.

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le motif suivant : « Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L332-8-2°) » sur le poste de chargé de communication.

Le contrat à durée déterminée de 3 ans à temps complet, à pourvoir à compter du 16 décembre 2024, sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la grille des rédacteurs territoriaux – 9ème échelon (IB 500) et pourra évoluer, à l'occasion de son renouvellement, à l'échelon 10 (IB 513).

Pôle Services à la population : service transports et mobilités

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de la responsable du service « Transports et Mobilités » (fin du CDD de 3 ans le 4 avril 2025) et considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le motif suivant : « Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L332-8-2°) », sur le poste de responsable du service transports et mobilités.

Le contrat à durée déterminée de 3 ans à temps complet, se déroulera du 04 avril 2025 au 03 avril 2028. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la grille des attachés territoriaux — 8ème échelon (IB 693) et pourra évoluer, lors de son éventuelle reconduction en contrat à durée indéterminée, à l'échelon 9 (IB 732).

Pôle Services à la population : service agriculture et tourisme

Considérant la nécessité de renouveler le contrat du chargé de projets « agriculture et tourisme » (fin du CDD de 3 ans le 4 avril 2025) et considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le motif suivant : « Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L332-8-2°) », sur le poste de responsable de chargé de projets agriculture et tourisme.

Le contrat à durée déterminée de 3 ans à temps complet, se déroulera du 04 avril 2025 au 03 avril 2028. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la grille des attachés territoriaux — 7ème échelon (IB 653) et pourra évoluer, lors de son éventuelle reconduction en contrat à durée indéterminée, à l'échelon 8 (IB 693).



Pôle Services à la population : service Petite Enfance

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'une auxiliaire de puériculture et considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le motif suivant : « Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L332-8-2°) », sur le poste d'auxiliaire de puériculture.

Le contrat à durée déterminée de 2 ans à temps complet, se déroulera du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2027. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la grille des auxiliaires de puériculture de classe normale – 2ème échelon (IB 397) et pourra évoluer, à l'occasion de son renouvellement, à l'échelon 3 (IB 416).

3 – Création d'un poste :

> Pôle Services à la population : service Petite Enfance

Contexte de l'organisation accueil collectif à la Maison des enfants :

Le Multi accueil collectif à la Maison des enfants possède un agrément pour 66 places réparties en 4 sections :

- Sections des bébés avec 5 agents dont 1 agent affecté aux remplacements
- Sections des moyens avec 5 agents dont 1 agent affecté aux remplacements
- Section des grands avec 4 agents dont 1 agent affecté aux remplacements
- Section des moyens grands avec 5 agents dont 1 agent affecté aux remplacements

Répartition des catégories professionnelles :

- 1.4 ETP Educateur Jeune Enfant
- 7,8 ETP Auxiliaires de puériculture
- 10,2 ETP Auxiliaires de la petite enfance

Les agents du Multi accueil collectif travaillent 39h hebdomadaires avec des horaires variables (planning sur 4 semaines)

Les enfants sont accueillis sur une amplitude de 7h30 à 18h30 soit 11 h.

<u>Législation et taux d'encadrement :</u>

Le taux d'encadrement réglementaire en crèche désigne le rapport entre le nombre de professionnels habilités à accompagner les enfants et le nombre d'enfants présents dans la structure d'accueil. Il est régi par le décret du 30 août 2021.

- Effectif minimum auprès des enfants :
 - 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas
 - 1 adulte pour 8 enfants qui marchent
- Niveau de qualification des professionnels :

Deux catégories sont identifiées :

- <u>Catégorie 1</u>: Auxiliaire de puériculture diplômé, éducateur de jeunes enfants diplômé d'état, infirmière diplômée d'état, psychomotricienne diplômée d'état et puéricultrice diplômée d'état. <u>Elles doivent représenter au minimum 40% de l'effectif</u>
- <u>Catégorie 2</u>: Personnes ayant les qualifications ou expériences définies par arrêté du ministre chargé de la famille comme l'indique le décret. Cela concerne par exemple les titulaires du CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance), du Bac Accompagnement Soins et Services à la Personne (BAC ASSP), du BEP Carrières Sanitaires et Sociales (BEP CSS) ou toute autre personne répondant aux critères définis par l'arrêté du 29 Juillet 2022.

47% des personnels de Tulle agglo sont en catégorie 1 et 53% en catégorie 2.

Taux d'encadrement : Nombre de professionnels minimum :

Afin d'assurer la santé, le bien-être et la sécurité des enfants, l'effectif du personnel encadrant de la structure ne peut être inférieur à deux pour tout établissement de plus de 24 berceaux. C'est un point important notamment à l'ouverture et à la fermeture de la crèche. De plus, l'un des deux professionnels référents doit faire partie de la catégorie 1.

Il est parfois difficile de respecter ce dernier point au niveau des professionnels présents de catégorie 1 du fait des arrêts maladie, congés des agents, formation....

Organisation des 2 micro-crèches à Seilhac et à St-Germain-les-Vergnes :

Chaque micro-crèche possède un agrément pour 10 places

Les enfants sont accueillis sur une amplitude de 7h30 à 18h30 soit 11 h.

Composition des équipes

- 1 ETP Auxiliaire de puériculture travaillant 5 jours/semaine

- 2,7 ETP Auxiliaires de la petite enfance (3 agents à 32h travaillant 4 jours/semaine)

La législation pour le taux d'encadrement est le même que celui du multi accueil collectif.

Taux d'encadrement : Nombre de professionnels minimum

Concernant les micro-crèches, afin d'assurer la santé, le bien-être et la sécurité des enfants, l'effectif du personnel de la structure ne peut être inférieur à deux à partir du 4éme enfant accueilli.

Le taux d'encadrement minimum est toujours respecté mais parfois avec grande difficulté compte tenu des problématiques de personnel. Pour rappel, les agents en micro-crèche assurent la prise en charge des enfants et de leurs familles mais également la préparation des repas, l'entretien des locaux et du linge.

En 2012, lors du transfert de la compétence des communes à Tulle agglo, **un pool de remplacement de 2 agents** à 28h a été mis en place puis le temps de travail est passé à 32h.

Depuis 2020, un agent est rentré dans le roulement du collectif pour faire face à la nouvelle organisation du service et également renforcer l'équipe de direction pour une mise en conformité avec la loi. Le pool de remplacement n'est plus composé que d'un seul agent depuis janvier 2020. Les 32 h de l'agent du pool sont réparties sur 4 jours semaine ce qui représente un potentiel de remplacement d'environ 200 jours à l'année.

En 2023, l'absentéisme a été particulièrement important sur le pôle petite enfance et a nécessité près de 1 500 heures de remplacements. Par conséquent différentes solutions ont été mises en place (remplacements du CDG, embauche directe par Tulle agglo et renfort d'agents du service travaillant à temps non complet).

De plus la forte rotation et changement de personnel est préjudiciable pour les enfants et les familles. Cela nécessite aussi un surcroit de travail de l'encadrement. Une étude des coûts a montré qu'en 2023, une 2ème personne au pool de remplacement aurait un coût moindre que les multiples contrats de remplacement réalisés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste d'agent social à 32h afin d'intégrer le pool de remplacement du pôle petite enfance à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur Michel BREUILH donne la parole à Mme Fabienne LATOUR, vice-présidente en charge de la Petite Enfance, Jeunesse et Sport.

Mme Fabienne LATOUR après avoir rappelé le transfert de compétence des communes à Tulle agglo en 2012 puis la création d'un pool de remplacement avec 2 agents, signale que depuis 2020, cette unité n'est plus composée que d'un seul agent, l'un d'eux ayant rejoint le roulement collectif.

De plus, elle fait observer un absentéisme prégnant depuis 2023 ce qui représente 1 488 heures de remplacement à combler et donc la nécessité de recourir au service de remplacement auprès du CDG pour un coût de 30.685 €. En comparaison, elle mentionne que si l'agent avait été dans le pool de remplacement, le coût aurait été de 26.891 € soit une différence de l'ordre de 4.000 €.

Outre l'aspect financier, elle souligne que le changement de personnel est assez préjudiciable pour les jeunes enfants, ce qui justifie la création d'un poste d'agent social à 32 heures afin d'intégrer le pool de remplacement.

M. Michel BREUILH mentionne, en complément de ce qui vient d'être rappelé par Mme Fabienne LATOUR, que le service petite enfance, et il en sera question un peu plus loin concernant le bonus attractivité, est un service important. Il regrette les difficultés rencontrées en raison de l'absentéisme du personnel et rejoint les propos de Mme Fabienne LATOUR, notamment l'obligation en 2023 de recourir au volet de remplacement du CDG, qui en fonction des heures qui sont faites coûte environ 30.000 € alors même que le recrutement d'un agent qui rentrerait dans le pool de remplacement, ce qui ferait qu'il y aurait 2 agents et non 1, représente à peu près 27.000 €

Il en conclut qu'il y aurait donc une économie à condition que le pool des deux agents ait la capacité de faire des remplacements. Il propose que la délibération soit prise avec l'ajout suivant : « La création de ce deuxième poste doit permettre de ne plus avoir le recours aux prestations de remplacement actuellement faites sous l'égide du centre départemental de gestion ».

Puis, il soumet au vote de l'assemblée la proposition de délibération.

Approuvé à l'unanimité

2.2 Approbation du règlement de formation de Tulle agglo

Rapporteur: M. Michel BREUILH

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils ...), dans une logique d'adaptation régulière, d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par Tulle agglo, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un règlement de formation et d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le règlement de formation et le plan de formation en particulier, doivent permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité des agents.

Il est rappelé que la formation recouvre ;

- Les formations statutaires obligatoires ;
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale ;
- Les stages proposés par le CNFPT;
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par Tulle agglo pour ses agents, sur des thèmes spécifiques;
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par Tulle agglo ou auxquels peut adhérer Tulle agglo dans l'intérêt de ses agents;
- La participation des agents de Tulle agglo à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Il est nécessaire d'adopter dans un 1^{er} temps un règlement de formation puis dans un 2nd temps un plan de formation fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de Tulle agglo, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et déclinés de façon opérationnelle au sein de Tulle agglo.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'instituer un règlement de formation support à l'élaboration d'un plan de formation pour la période 2025-2027.

Le règlement de formation a été adopté par les représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 27 novembre 2024.

De même l'architecture d'un tableau de recensement des formations permettant l'élaboration du plan de formation triennal 2025-2027 a été arrêté.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le règlement de formation ciannexé. La construction d'un plan de formation triennal 2025-2027 va en découler.

M. Michel BREUILH souligne qu'en raison des nombreuses prises de compétences, la formation des agents de Tulle agglo est nécessaire en continu et dans un certain cadre tout en respectant des modalités et la réglementation, ceci d'autant que certaines formations sont plus lointaines. Il ajoute que cette proposition de règlement de formation a été travaillé avec les organisations syndicales, les ressources humaines.

Approuvé à l'unanimité

2.3 Modification de la délibération relative à la protection sociale complémentaire — volet prévoyance

Rapporteur: M. Michel BREUILH

Pour faire suite à une remarque du bureau du contrôle de légalité le 8 novembre 2024 sur un point spécifique, il convient de modifier la délibération n° 2.1 du 14 octobre 2024, approuvée par le Conseil communautaire.

En effet, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a instauré une réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Elle a ainsi introduit l'obligation de financement des garanties de la PSC des agents par les employeurs publics au 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

Le décret n°2022-581 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des

employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

En application de l'article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Toutefois, en l'absence de disposition le prévoyant expressément, il n'est pas possible de proratiser la participation de l'employeur en fonction du temps de travail des agents. L'agent qui exerce ses fonctions à temps partiel ou occupe un emploi à temps incomplet doit bénéficier du remboursement dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein ou complet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délibération n°2.1 du 14 octobre 2024 afin de supprimer la mention relative à la proratisation de la participation au volet « prévoyance » de la protection sociale complémentaire.

M. Michel BREUILH indique avoir omis, en préambule, de présenter une nouvelle arrivante au sein de la communauté d'agglomération qui nous fait le plaisir d'être parmi nous, Mme Lydie MONTZAMIR, qui va se présenter.

Il mentionne que Mme Lydie MONTZAMIR sera la directrice adjointe de la Médiathèque Intercommunale Eric ROHMER, qui arrive aujourd'hui même de la région parisienne. Il précise que cette dernière exercera au côté de M. Alain DIGARD, pour la lecture publique.

Mme Lydie MONTZAMIR remercie l'assemblée de l'accueillir à Tulle agglo. Elle ajoute qu'elle est ravie de revenir en Corrèze après de nombreuses années passées en région parisienne.

Approuvé à l'unanimité

M. Michel BREUILH poursuit l'examen de l'ordre du jour, notamment par une information concernant le tourisme et le projet d'itinérance douce. Il signale qu'une cartographie des chemins des 3 Corrèze – Circuits de grande Randonnée a été mise sur table. Il expose que le projet est relativement important puisqu'il représente environ 300 km qui peuvent se développer sur le territoire de Tulle agglo, sur des sentiers de randonnées pour découvrir le territoire de manière sportive, tout en valorisant les points touristiques ainsi que l'hébergement.

Il mentionne que ce travail est en voie de finalisation et que ce projet devrait se concrétiser l'été prochain.

A cet instant, il donne la parole à Mme Sophie ROY et à M. Basile LEYMOND.

M. Basile LEYMOND indique, sans faire de sondage de l'assistance, qu'environ 60 % pratique la randonnée sur le territoire. Il estime qu'il n'y a pas de hasard, et que si le choix s'est porté sur ce projet, c'est qu'il a du sens (on n'a pas la mer, pas tout à fait la montagne mais on peut avoir les chemins de randonnées).

Il expose que l'itinérance douce, dénommée: « Chemins des 3 Corrèze ou bien les C3C. » est un atout supplémentaire pour le territoire, c'est la première activité sportive pratiquée par les Français, dont la progression est constante sur les 10 dernières années, qui plus est gratuite générant, également, des activités économiques. Il mentionne que cette activité correspond aux valeurs du territoire mais aussi à ce qu'attendent les visiteurs quand ils viennent en vacances chez nous. Il indique, à cet égard, que les vacanciers sont agréablement surpris du rapport qualité/ prix des vacances en Corrèze, notamment sur Tulle agglo et des activités gratuites dont ils peuvent bénéficier.

Il expose, par ailleurs, que ce projet a été pensé, réfléchi comme un atout économique au service du territoire et de Tulle agglo. Il souligne qu'une attention particulière a été portée afin que les parcours tracés passent par le centre des communes, que les restaurateurs, les commerces et les hébergements soient référencés sur les chemins de sorte que chacun y trouve un intérêt. Il mentionne, également, que le territoire se prête tout particulièrement à la pratique de la randonnée (paysages différents et diversifiés, gorges, puits, cascades...) dite sportive ainsi que le relève de nombreuses revues et données statistiques.

S'appuyant sur le TAM, M. Basile LEYMOND relate que c'est le territoire de Tulle agglo qui a le plus progressé en termes de fréquentation touristique sur l'année 2024 (+ 5 % sur la période estivale et + 9 % sur tout le premier semestre), à ce titre, Tulle agglo est le premier territoire corrézien.

M. Michel BREUILH en complément des propos de M. Basile LEYMOND indique que les nuitées touristiques sur le territoire, premier semestre 2024, de janvier à juin : Tulle : + 9 %; Brive : + 3 %; Ventadour – Egletons Monédières : 0 ; Terres de Corrèze : 0 ; Vallée de la Dordogne Corrézienne : - 2 %; Haute Corrèze : - 6 %. Il souligne que certes, il y a la donnée statistique mais qu'en termes de progression sur le territoire, Tulle agglo est la première intercommunalité.

Il tient à cet instant à remercier Mme Sophie ROY ainsi que l'Office du Tourisme pour tout le travail accompli ayant permis la réalisation de ce challenge.

M. Basile LEYMOND réaffirme une nouvelle fois que le territoire de Tulle agglo en Corrèze se prête parfaitement à ce type d'activité certes, il n'y a pas la tour Eiffel, pas de sites énormément fréquentés sur le territoire et quelque part c'est tant mieux.

Il mentionne, en effet, que c'est avec ces arguments-là que l'Office du Tourisme tente de convaincre les acteurs touristiques, les acteurs de loisirs et vous aussi, Messieurs, Mesdames les élus que Tulle en Corrèze est un territoire « refuge » pour les personnes qui viennent se ressourcer, se « retaper » et profiter de vacances simples, retrouver la famille, les amis. Il indique à cet égard que le site le plus fréquenté sur Tulle agglo ne représente que 27.000 personnes donc loin de la foule.

Il stipule, par ailleurs, que les C3C constituent une aventure partagée dont le cahier des charges a été validé et construit en groupe de travail tourisme qui réunit les différents élus référents sur le sujet auxquels se sont adjoints les prestataires touristiques du conseil d'administration de l'Office du Tourisme et les communes concernées par l'itinérance douce. Il expose que ce document résulte, également des différents points d'intérêts qui ont été communiqués.

De plus, il mentionne que ce projet n'a pas été uniquement construit pour être pratiqué qu'en vase clos bien au contraire. Il est connecté avec la Dordogne de Villages en barrages vers Argentat sur les deux rives à l'initiative de l'association éponyme, la voie verte du côté de Brive et le GR 46 au niveau du parc naturel des Millevaches. Il signale que ce projet a été entièrement repensé puisqu'au départ il était uniquement linéaire. Désormais, il s'articule en une boucle par lequel on peut laisser sa voiture à un endroit et revenir d'un autre côté. Il indique que s'agissant des tracés des chemins, il a fallu faire des choix, certainement injustes eu égard aux communes impliquées sur le territoire et la pratique de la randonnée, mais il y a un budget à respecter qui a indéniablement permis de choisir les étapes et les contraintes géographiques. Le tout étant lié, Il mentionne quelques chiffres clés à retenir : 31 communes sont traversées par ce projet, 8 boucles qui pourront également se faire en VTT et plus de 200 points d'intérêts touristiques recensés sur les parcours, 61 hébergeurs, 79 restaurateurs et bien d'autres commerces sur les chemins. Il expose également que s'agissant des retombées économiques, cela représente environ 55 € de dépenses par jour et par randonneur / touriste sur le territoire. Il affirme que sur ce point-là, c'est se servir de ce que l'on a sous la main : les chemins pour essayer de faire connaître nos produits les circuits courts, l'art de vie, nos points de vue....

Avant de conclure, M. Basile LEYMOND propose une projection de ce à quoi va ressembler le projet des chemins des 3 corrèze en termes d'itinéraires, signalétiques et balisages. Il précise, enfin, que les parcours de randonnées peuvent être source d'animation et de théâtralisation : guides touristiques de l'OTI, Association Tuberculture à Chanteix, et Pays d'Art et d'histoires.

M. Basile LEYMOND termine son allocution en remerciant l'assemblée de son écoute et donne la parole à Mme Sophie ROY.

Mme Sophie ROY remercie M. Basile LEYMOND pour cette présentation.

M. Michel BREUILH indique, pour sa part, que le projet sur l'itinérance douce est important puisqu'il devrait voir le jour pour l'été 2025 et devrait, également, être finalisé dans le courant du premier semestre de 2025. Il signale que des discussions vont avoir lieu avec les communes et l'idée est de

conventionner avec l'OTI dont le projet pourrait être validé en bureau communautaire du 16 décembre prochain.

Il ajoute que la présentation de ce soir est un point d'étape et que la cartographie projetée donne les grandes lignes des différents circuits qui traversent 31 communes de Tulle agglo. Il regrette que toutes les communes n'aient pas pu être prises en considération.

- M. Alain PENOT indique s'être interrogé sur la présentation des chemins des 3 Corrèze puisque, selon lui, il lui semble qu'en Limousin : « on danse la Bourrée et que là on danse le sirtaki ». Il sollicite une explication.
- M. Michel BREUILH souligne que le Sirtaki c'est une histoire grecque !!!! mais que bien évidemment il doit y avoir une évidence à cela.
- M. Basile LEYMOND indique qu'il est en mesure de faire la lumière. Il mentionne que le SirtAQUI dans le tourisme n'est pas une danse mais un système d'information touristique qui permet de recenser tous les points d'intérêts touristiques, tous les hébergeurs, à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine, il y a donc un petit jeu de mots.
- M. Patrick LERESTEUX souhaite savoir, pour sa part, quel est l'état de ce document : est-ce un bon à tirer, est-ce quelque chose de définitif.... Il dit voir que certaines informations n'apparaissent pas, notamment pour sa commune, et que depuis des choses ont bougé. Comment fait-on? Il demande également si ce document va être diffusé ? Est-ce un support de communication ?
- M. Basile LEYMOND en réponse à M. Patrick LERESTEUX signale que ce document est un document de travail technique et qu'il n'est nullement voué à être diffusé.
- M. Michel BREUILH expose à l'assemblée que si des membres ont des questionnements en rapport à ce document technique, ceux-ci peuvent faire l'objet de remontées tant auprès de M. Romain BADUEL, Mme Sophie ROY qu'auprès de l'OTI.
- M. Xavier DURAND interpelle M. Basile LEYMOND et dit: « savoir qu'à Sainte-Fortunade on ne fait que manger des farcidures et que l'on se déplace très peu à pied, essentiellement en voiture, voire que l'on ne se déplace pas, mais après qu'il n'y ait pas de chemins de randonnées sur sa commune ». Il estime que sa commune aurait mérité d'être mentionnée. Il affirme que le nom de sa commune : « (pauvre Martine) est écrit en tout petit, petit, quand même Basile » et demande que ce document soit modifié et que la commune de Sainte-Fortunade soit inscrite sur ce document-là.
- M. Michel BREUILH indique que toutes les remarques sont à prendre en compte. Il répond à M. Xavier DURAND et dit que d'ailleurs dans l'armature urbaine, on parle du Scot et Mme Yvette FOURNIER en parlerait mieux, la commune de Sainte-Fortunade est considérée comme un pôle relais ce qui souligne son rôle en matière de service au public.
- M. Christian DUMOND indique qu'il ne revendique rien. Il observe que : « l'on passe carrément à côté de Gimel et tout ça, cela me choque un peu! Parce ce que, si sur l'agglo il y a un site remarquable, c'est Gimel et je vois qu'il y a un grand vide ».
- M. Michel BREUILH interpelle M. Basile LEYMOND sur ce point. Et parallèlement M. Christian DUMOND fait part de son incompréhension et affirme que le tracé des chemins des 3 Corrèze ne passe pas dans le bourg.
- M. Michel BREUILH acquiesce et signale qu'il peut y avoir des erreurs techniques sur la carte. Il mentionne que cette erreur doit être rectifiée. Il ajoute que la commune de Gimel est le point d'orgue, avec le cloître qui sont effectivement de sites emblématiques avec bien d'autres sur le territoire et qu'elle ne peut être en dehors des cheminements.
- M. Daniel RINGENBACH mentionne qu'il a bien compris l'argument financier. Mais il interpelle à nouveau M. Basile LEYMOND concernant sa commune: Lagarde-Marc-La-Tour. Il signale que l'OTI est venu à sa demande sur la commune, un matin et qu'une visite a été faite de cette dernière. Il relève que la carte, telle qu'actuellement présentée, 10 communes ne sont peut-être pas traversées dont 8 sont situées sur le sud. Il exprime son étonnement et ce, d'autant plus qu'il a emmené l'OTI sur un site qui accueille environ 2 à 3000 visites par an : le site de la taille de la pierre à Marc-la-Tour, ce site étant là encore remarquable. Parallèlement, il mentionne que 8 communes

ne sont pas concernées et sont complètement en dehors. Il ajoute : « s'il doit être organisé quelque chose entre nous, et bien on le fera ! »

M. Michel BREUILH expose qu'il est de l'intérêt de tous que les choses soient faites ensemble et que le jardin des sculptures doit également être intégré, ce site étant important. Il signale que tous ces points doivent faire l'objet d'un nouveau regard et qu'un point d'étape sera refait d'ici 3 mois et ce, avant la sortie de la cartographie officielle du mois de juin 2025.

3.1 ECO PULSE Investissement et Numérique : attribution d'aides économiques en faveur du commerce et de l'artisanat

Rapporteurs: MM. Bernard COMBES et Fabrice MARTHON

Le dispositif ECO PULSE mis en place depuis 2021 aide au développement du commerce et de l'artisanat. Il est scindé en deux parties (volet investissement et volet numérique). Il prend la suite notamment du dispositif FISAC mené de 2017 à 2020. Il permet d'octroyer des aides aux créateurs, repreneurs et entreprises en développement du territoire.

Pour rappel en 2023, le dispositif ECO PULSE :

- 39 dossiers instruits,
- 114 686 € de subventions accordées sur la partie ECO PULSE Investissements,
- 15 081 € sur la partie ECO PULSE Numérique.

Pour rappel en 2024:

- Le Conseil communautaire du 3 juin 2024 a attribué des subventions au titre du dispositif ECO PULSE à 15 entreprises pour un montant total de 42 489.12 € (ECO PULSE Investissement) et 6 099.68 € (ECO PULSE Numérique).
- Le Conseil communautaire du 14 octobre 2024 a attribué des subventions au titre du dispositif d'Eco Pulse à 22 entreprises pour un montant total de 64 618.50 € (ECO PULSE Investissement) et 12 411.73 € (ECO PULSE Numérique).

Les dossiers présentés au Conseil communautaire ce jour ont été analysés au comité du 18 novembre 2024. Ce comité réuni sous la présidence de Fabrice Marthon (élu conseiller à la politique locale du commerce) est composé de la façon suivante :

- Des élus du groupe de travail « politique locale du commerce »,
- D'un représentant de la Région Nouvelle Aquitaine (service économie territoriale),
- Des représentants des deux chambres consulaires CCI et CMA,
- Du service de développement économique de Tulle agglo.

Dans l'hypothèse où ces dossiers présentés seraient tous retenus, les montants de subventions iraient de 585 € à 8 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution de subventions sur fonds propres de Tulle agglo au titre du dispositif
 ECO PULSE (8 pour le volet investissement et 6 pour le volet numérique) à 14 entreprises,
 désignées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 28 124,80 €;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération ;

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal 2024.

Approuvé à l'unanimité

4.1 Mise en œuvre d'une revalorisation salariale des professionnels de la petite enfance dans le cadre du dispositif « bonus attractivité » versé par la CAF

Rapporteur: Mme Fabienne LATOUR

Contexte:

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers. Compte tenu d'une pénibilité accrue des conditions de travail dans la petite enfance (enfants atteints de troubles du comportement, complexification des relations avec les familles avec des exigences, un désengagement et une fragilité parentale, responsabilité et normes importantes, contraintes physiques, fatigue nerveuse ...) Les métiers de la petite enfance sont perçus comme peu rémunérateurs avec une pénibilité importante et un manque de considération. Ceci provoque une crise de vocation.

Depuis quelques années ce secteur rencontre des difficultés de recrutement de professionnels avec sur certaines régions de nombreux postes de personnels diplômés qui restent vacants. Actuellement à Tulle agglo nous avons de grandes difficultés pour recruter des remplaçants et le choix des professionnels est très limité en jury.

Dans le cadre de la loi plein emploi de 2021, le gouvernement a souhaité renforcer l'attractivité de ces professions en incitant les employeurs des secteurs public et privé à mettre en place une bonification de rémunération. Le montant est de 100 € mensuels nets pour les professionnels exerçant en crèche dans le secteur public (150 € pour le privé). Parallèlement les CAF verseront à compter de 2024 un bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financés par la PSU qui revalorisent le niveau des rémunérations. Le montant du bonus est forfaitaire. Il est calculé par place sur la base d'un montant déterminé pour représenter 66% du coût pour l'employeur.

La CAF s'engage sur une compensation financière sur la durée de la Convention d'objectifs de la CNAF à savoir à minima jusqu'en décembre 2027.

Sont concernés professionnels exerçant en établissement d'accueil du jeune enfant :

- Agents auprès des enfants : auxiliaires de puériculture, agents petite enfance, éducateurs jeunes enfants, ainsi que les assistantes maternelles de crèche familiale
- Postes de direction

5 agents affectés au pôle de petite enfance ne rentrent pas dans ces dispositions.

Nombre d'agents concernés:

44 agents y compris les 2 agents du Relais Petite Enfance

- Titulaires et stagiaires : 29 agents
- Contractuels : 6 agents
- Assistantes maternelles: 9 agents

Coût de la prise en charge:

Coût total pour Tulle agglo pour 44 agents: mensuel: 5 837.79 € / annuel: 70 053.48 €

Montant des recettes de la CAF (jusqu'en décembre 2027):

Bonus attractivité versé par place d'accueil : 475 €

Nombre de places d'accueil petite enfance gérées par Tulle agglo : 122 places

Montant total aide annuelle: 57 950 €

Différence à la charge de Tulle agglo : 12 103.48 €

La date d'entrée possible dans le dispositif de soutien de la CAF nécessite une délibération et prendra effet soit au 1^{er} janvier ou alors au 1^{er} juillet si la date d'application de la revalorisation salariale se trouve entre ces 2 dates.

Conditions de versement :

- Catégories professionnelles bénéficiant du RIFSEEP : les 100 € net seront intégrés au régime indemnitaire RIFSEEP.
- Pour les assistantes maternelles ne bénéficiant pas du RIFSEEP, une ligne supplémentaire de rémunération sous forme de prime sera créée.

Une amélioration des conditions salariales témoignerait de la reconnaissance de l'EPCI envers les professionnels petite enfance. Cela favoriserait les recrutements et l'ancrage des professionnels au sein de Tulle agglo.

Ce dispositif national de revalorisation salariale décliné au niveau des collectivités, s'appliquant à une catégorie de métiers est aussi susceptible de faire naitre des incompréhensions au sein des effectifs de Tulle agglo qui comprend une diversité de métiers.

La Commission « Enfance jeunesse » se réunit le 3 décembre pour émettre un avis.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider une revalorisation salariale de 100 € nets pour les catégories de professionnels précitées au titre du dispositif « bonus attractivité » de la CAF, avec une prise d'effet au 1er janvier 2025.

Approuvé à l'unanimité

4.2 Attribution d'une subvention pour l'accompagnement de la création de places à la Maison d'Assistantes Maternelles de St-Hilaire-Peyroux

Rapporteur : Mme Fabienne LATOUR

Pour rappel le Conseil communautaire du 10 juillet 2023 a validé le principe du versement d'une subvention pour accompagner la création de places en MAM selon les modalités suivantes :

- 500 € en cas de place créée (nouvelle agrée ou nouvelle venue sur le territoire)
- 300 € par place si l'assistant maternel exerce déjà sur le territoire

Présentation du dossier de la MAM de Saint Hilaire Peyroux :

Nom et localisation de la MAM	Nom assistantes maternelles	Situation assistantes maternelles avant l'exercice dans la MAM	Nombre de places crées	Montant de l'aide sollicitée
MAM SWEET · MAM	Fanny MOREL	Exerçait en tant qu'assistante maternelle sur la commune de St-Hilaire-Peyroux	4	4 x 300 = 1 200 €
(Saint-Hilaire- Peyroux)	Magali DELORT	Assistante maternelle en activité sur un autre territoire	4	4 x 500 = 2 000 €

Montant total de l'aide sollicitée : 3 200 € pour la création de 8 places en MAM

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter la demande de subvention des assistantes maternelles de la MAM SWEET MAM de SAINT-HILAIRE-PEYROUX;
- De leur attribuer une subvention totale de 3 200 €;
- D'autoriser le président à signer la convention et tous documents afférents.

Approuvé à l'unanimité

5.1 Garantie d'emprunt CORREZE HABITAT dans le cadre de réalisation de 9 logements locatifs sociaux sis 7 rue Tour de Maïsse à Tulle

Rapporteur : Mme Ana Maria FERREIRA

Le Bailleur CORREZE HABITAT a réhabilité 10 logements locatifs sociaux à Tulle, 7 rue Tour de Maïsse. La réhabilitation de ces dix logements est financée par la souscription auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un prêt PAM (foncier et travaux).

Le montant total d'emprunt est de 394 000 euros (contrat de prêt n°162573 ci-joint).

La garantie d'emprunt de Tulle agglo est demandée à hauteur de la somme de 197 000 euros (50% du total des emprunts). En effet, le financement des opérations de construction et de rénovation dans le parc social repose à titre principal sur le recours à l'emprunt, en complément de la mobilisation de fonds propres et d'aides publiques. Une garantie de ces emprunts est systématiquement nécessaire à hauteur de 100 % du montant prêté pour les prêts au logement social. Le Département de la Corrèze apporte les 50% de garantie restante.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'apporter sa garantie d'emprunt à CORREZE HABITAT à hauteur de 50% des emprunts contractés, soit la somme de 197 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Michel BREUILH remercie Mme Ana Maria FERREIRA pour cette présentation. Il souhaite, à cet instant, faire part à l'assemblée d'une observation. Il signale que Tulle agglo rencontre, en effet, des difficultés de discussion avec CORREZE HABITAT, cela n'étant cependant pas un fait nouveau. Il déplore l'existence de difficultés d'échanges sur quelques dossiers mais affirme que ceci ne doit pas être une raison pour ne pas accorder une garantie d'emprunt sur une telle opération. Il se félicite, par ailleurs, que de telles opérations soient portées par CORREZE HABITAT, principal bailleur social du territoire. Il souhaite qu'il y ait une co-construction sur les projets présentés car l'aspect locatif, comme sur tout territoire, est important. Il affirme que la coopération avec CORREZE HABITAT est essentielle. A cet égard, il mentionne les difficultés rencontrées sur le foyer du Fournivoulet au niveau de l'Hôpital. Néanmoins, la recherche d'une solution adaptée est envisagée d'autant que ce foyer est utilisé par les médecins et vacataires de l'hôpital.

Il réaffirme la volonté d'amélioration des relations avec CORREZE HABITAT dans les prochaines réunions, ainsi qu'une vision stratégique du plan de patrimoine. A cet égard, il rappelle qu'un courrier a été adressé à tous les maires s'agissant des suites qui pourraient être données sur le patrimoine de chacun, soit de l'entretien, soit de la démolition, soit de la réhabilitation plus lourde. Il indique qu'un plan d'étude stratégique de patrimoine est attendue dans les prochaines semaines ainsi qu'une convention d'utilité sociale qui précise, à partir du plan stratégique de patrimoine, les orientations générales qui seront portées par CORREZE HABITAT dans le cadre de son activité. Il signale à l'assemblée qu'il lui manque les pièces essentielles à savoir la CUS et le PSP, qui font l'objet de discussions. Il mentionne que CORREZE HABITAT représente 4.200 logements sur le département avec un soutien très important du Conseil départemental.

Il conclut en réaffirmant la volonté d'amélioration des relations avec CORREZE HABITAT, principal bailleur social du territoire et les différentes collectivités : communes, Tulle agglo. Il en est de l'intérêt de tous, de même que les attentes des locataires soient entendues.

M. Eric BELLOUIN indique, pour sa part, ne pas aller à l'encontre de la réalisation de ce projet. Il affirme qu'il est toujours intéressant qu'un projet se réalise dans une commune. Toutefois, il tient à formuler sa désapprobation vis-à-vis du fonctionnement, qui pour lui est un dysfonctionnement, et de l'absolue absence de négociation et de discussion avec CORREZE HABITAT, par son abstention. Il mentionne que depuis 2 ans, il n'y a aucune discussion avec cet organisme social. Il estime que l'on ne sait pas si : l'on est contre, pour ou avec. ». De plus, il tient à mentionner une dégradation du service rendu aux usagers de CORREZE HABITAT.

Il expose, par ailleurs, que madame le maire de Chamboulive a pu faire constater à M. Le préfet que le réseau de chaleur s'arrêtait au pied de l'immeuble de CORREZE HABITAT puisqu'il n'y a aucun branchement de déployés et que pendant ce temps-là, les usagers de cet organisme social sont en précarité énergétique.

Il estime qu'à un moment, il importe de marquer sa désapprobation et que la répétition de dysfonctionnements devient intolérable. Ceci doit être dit.

Il dit qu'il ne veut pas entraver par son vote contre même si ce dernier est purement technique, son soutien d'un projet mais souhaite marquer sa désapprobation par rapport à des dysfonctionnements qui vont bien au-delà de simples difficultés de relation.

M. Michel BREUILH demande à l'assemblée si d'autres personnes souhaitent intervenir et donne par suite la parole à Mme Ana Maria FERREIRA.

Mme Ana Maria FERREIRA indique qu'il est absolument important de soutenir le projet du bailleur départemental mais, néanmoins, effectivement, à un moment donné il y aura des questionnements à se poser et jusqu'où Tulle agglo pourra apporter son soutien. Elle réaffirme également siéger au conseil d'administration en sa qualité de représentante de Tulle agglo, savoir aussi le portage financier que nous portons pourra toujours être garanti et l'importance de suivre le dossier et la garantie d'emprunt accordée. Elle signale l'importance qu'il y a à suivre les différents dossiers, elle pense que les calculs ont bien été faits pour pouvoir supporter les problèmes qui pourraient être encourus.

Elle mentionne que s'agissant de la présente garantie d'emprunt eu égard à la somme, il y a peu de risque puisque la délibération ne porte que sur 197.000 €.

M. Bernard JAUVION souhaite faire observer qu'il y a un précédent avec CORREZE HABITAT qui n'est pas simple.

Mme Ana Maria FERREIRA fait observer qu'il y a un fort mécontentement et le nombre d'abstentions de ce soir reflète ce mécontentement et le problème majeur est cette incapacité à dialoguer ainsi qu'il a été exposé ci-dessus. Elle prend, notamment, pour exemple le cas de Chamboulive et le projet de raccordement de deux bâtiments au réseau de chaleur et qu'un accord était acté, tout d'un coup, on apprend que ces derniers n'en font plus partie sans savoir pourquoi. Elle ajoute qu'il y a un problème de discours sur tout un tas de projets qui étaient d'ores et déjà bien avancés, projetés, et cette problématique se retrouve également pour des projets sur Laquenne-sur-Avalouze où le discours est compliqué.

Elle mentionne qu'il est important de restaurer le plus rapidement possible un dialogue. Elle expose que si ce dernier ne s'instaure pas, la situation va continuer à s'aggraver.

M. Michel BREUILH souligne qu'il est important qu'un climat de confiance soit entretenu entre les acteurs. Il souligne que CORREZE HABITAT a été départementalisé. Il mentionne que le Département a injecté des fonds importants que ce soit à titre participatif ou d'aides directes puisque l'organisme social avait des actions importantes à réaliser. Il réaffirme que ces actions doivent être menées de concert et qu'un climat de co-construction doit être établi. Il prend pour exemple moults projets qui sont remis en cause par l'organisme social. Il martèle l'importance de recréer un climat de confiance et de discussion qui est pour l'heure un peu érodé. Il expose que c'est ce message qui a été relayé.

Il souligne à cet égard l'important travail de Mme Ana Maria FERREIRA qui œuvre dans cet optique en sa qualité de vice-présidente et qui, est le premier contact pour les locataires.

Mme Ana Maria FERREIRA expose que souvent elle est confrontée à des difficultés et se heurte à la manière de les résoudre même si jusqu'à présent une alternative a été trouvée. Elle mentionne que désormais c'est beaucoup plus complexe et qu'il est impératif de « remettre la machine en route » car ce sont les concitoyens qui en pâtissent.

<u>Approuvé à l'unanimité</u>

treize abstentions (Mmes Sylvie CHRISTOPHE, Betty DESSINE, Yvette FOURNIER, Marie-Pierre LE MIGNON, Stéphanie PERRIER, Sophie ROY, MM Dominique ALBARET, Eric BELLOUIN; Pierre-Marie CAPY, Bruno FLEURY, Christian MADELRIEUX, Jacques SPINDLER (avec le pouvoir de Mme MAGRY-JOSPIN)

5.2 Mise en œuvre d'une convention de programme d'intérêt général « Pacte Territorial France Rénov »

Rapporteur: Mme Ana Maria FERREIRA

Contexte:

La loi Transition Ecologique pour une Croissance Verte (loi du 17 août 2015), complétée par la loi Climat et Résilience (loi du 22 août 2021), ont créé et conforté le service public de la rénovation de

l'habitat, <u>France Rénov'</u>. Ce service public est le point d'entrée unique de tous les parcours de travaux, pour la rénovation énergétique comme pour l'amélioration de l'habitat, des plus simples aux plus complexes. Il se déploie de manière obligatoire sur les territoires appuyé par des financements de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Depuis 2021, six EPCI du département de la Corrèze, à savoir la communauté d'agglomération Tulle agglo, la communauté de communes Haute Corrèze Communauté, la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, la communauté de communes Midi Corrézien, la communauté de communes Vézère Monédières Millesources et la communauté de communes du Pays d'Uzerche ont mutualisé leurs moyens au travers d'une convention de partenariat pour assurer le service public labellisé France Rénov', de conseil aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.

Fort du succès de ce service public, les six EPCI partenaires ont souhaité reconduire leur collaboration en 2023 et 2024 rejoints par la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières.

L'année 2024 constituait la dernière année de déploiement du service public de conseil à la rénovation énergétique dans le cadre d'un appel à projet régional avec un financement SARE/Région établi sur la base d'actes métiers.

A partir de 2025, le conseil d'administration de l'Anah a adopté un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités territoriales pour assurer la poursuite de ce service public de la rénovation de l'habitat sur les territoires (délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du « Pacte territorial France Rénov'»).

Cette nouvelle contractualisation prendra la forme d'une convention de programme d'intérêt général (PIG) centré sur la mise en œuvre du « Pacte territorial France Rénov' »

Les groupements d'EPCI étant éligibles à se constituer maîtres d'ouvrage pour la signature d'une convention de PIG Pacte Territorial France Rénov', les 7 EPCI déjà associés en 2023 et 2024 ont décidé de faire perdurer leur partenariat pour la signature commune d'un PIG-Pacte Territorial France Rénov' d'une durée de 5 ans dénommé: Service Public Intercommunautaire pour la Rénovation de l'Habitat en Haute Moyenne et Midi Corrèze.

Objectifs du Pacte Territorial France Rénov'

Les objectifs poursuivis par la mise en place du service public via le Pacte Territorial France Rénov' sont :

- Avoir un service public identifiable et accessible à tous,
- Assurer une couverture sur l'ensemble du territoire, s'appuyant sur les dispositifs opérationnels des collectivités territoriales,
- Informer sur la totalité des thématiques habitat, et en particulier la rénovation énergétique, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et la résorption de l'habitat indigne ou dégradé,
- Développer une offre de services complète aux usagers d'information, de conseil de premier niveau, de conseil personnalisé et d'orientation des ménages et syndicats des copropriétaires

Les thématiques abordées dans le cadre de ce service, sont ainsi plus larges que les services précédemment portés par les Espaces Conseil France Rénov'.

Modalités du Pacte Territorial France Rénov':

Le Pacte Territorial France Rénov' s'articule autour des 2 volets de missions suivants :

1. **Dynamique territoriale** : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation

- des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés);
- 2. **Information**, **conseil et orientation** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus;

Un troisième volet facultatif pourra être ajouté à la convention par voie d'avenants :

3. Accompagnement (volet facultatif): la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Ce volet d'accompagnement a vocation à remplacer les PIG et Opération Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun. Il pourra donc être déployé au fur et à mesure que ces opérations s'achèveront sur les différents EPCI qui portent de tels programmes.

Pour Tulle agglo, une OPAH de droit commun est en cours pour une durée de 5 ans et s'achèvera fin 2025. Un avenant à la convention de PIG-Pacte Territorial France Rénov' pourrait donc être prévu en 2025 pour que les missions aujourd'hui inclues dans cette opération, soient utilement rebasculées dans le Pacte territorial France Rénov'.

Contenu du Pacte Territorial France Rénov' (PIG)

Dans un souci d'efficacité et de réalisme, le Pacte Territorial France Rénov' a été bâti sur la base du Service Public France Rénov' déployé sur les années 2022, 2023 et 2024.

Il propose ainsi:

• Des objectifs à la fois ambitieux et réalistes en cohérence avec les moyens humains déployés et le bilan 2024 :

· 8	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	1680	1790	1800	1920	1940	9130
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	675	715	720	770	780	3660
Dont Copropriétés	5	8	10	12	15	50

- Des modalités de mise en œuvre du service public basées sur celles qui ont précédé mais complétées pour prendre en compte l'évolution du service (notamment sur d'autres thématiques de la rénovation de l'habitat),
- Les missions du volet 2 du Pacte Territorial, décrites ci-avant sont confiées au CPIE de la Corrèze qui assurera le Service Public France Rénov' (SPFR).

Du fait de ces missions, la prestation ne relève pas du secteur concurrentiel. Le CPIE s'engage à respecter strictement les principes fondateurs du service public notamment le principe d'égalité et de neutralité. Les collaborateurs du CPIE orienteront les usagers vers les structures du champ concurrentiel agréées en remettant la liste intégrale des accompagnateurs selon le projet (MAR ou AMO). Les trois ETP valorisés dans le cadre du partenariat seront intégralement fléchés sur les missions du SPFR. Aucune déclinaison d'une mission MAR ne pourra être abordée pendant le temps dédié aux missions de SPFR. La collaboration avec le CPIE serait matérialisée comme sur les 3 dernières années par une convention d'objectifs et de moyens signé entre Tulle agglo en tant que structure juridique porteuse et l'association (en annexe du rapport).

 En plus du CPIE, un ETP porté en régie ou externalisé par les EPCI réalisera les missions du volet n°1 (dynamique territoriale) et aura une fonction de coordonnateur du pacte territorial et de ses partenaires.

Les missions du pacte se déploieront par la mise en place de guichets sur plusieurs niveaux territoriaux :

1er niveau - Guichets principaux

- Maison de l'Habitat de Tulle agglo Tulle
- Poléco Ussel

2ème niveau - Guichets relais :

- Argentat-sur-Dordogne, Saint Privat,
- Beaulieu-sur-Dordogne/Beynat/Meyssac,
- Egletons/Marcillac la Croisille,
- Chamberet, Treignac, Bugeat,
- Uzerche.

Les éléments qui permettent la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat sont ainsi composés :

- D'une convention de PIG Pacte Territorial France Rénov' inter-EPCI déterminant le pilotage commun de la plateforme. Elle définit notamment :
 - o Les modalités de fonctionnement du partenariat
 - o Le descriptif du dispositif
 - o Les instances de pilotage
 - o La répartition du financement au prorata du nombre d'habitants.
- **D'une convention d'objectif et de moyens** entre le coordonnateur et l'opérateur CPIE19 qui porterait la Plateforme dans la continuité de son exercice historique. Elle définit :
 - o L'étendu des missions confiées au CPIE
 - o La structure juridique porteuse : Tulle Agglomération
 - o Les objectifs en nombres d'accompagnement à la rénovation
 - o Les moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs

<u>Financement du Pacte Territorial France Rénov'</u>

Les montants prévisionnels du service public mis en place par le Pacte Territorial France Rénov' sont présentés ci-après :

Participations	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Etat	130 000,00	134 000,00	138 000,00	142 000,00	146 000,00	690 000,00
Région	64 000,00	00,0	0.00	0,00	0,00	64 000,00
EPCI	66 000,000	134 000,00	138 000,00	142 000,00	146 000,00	626 000,00
TOTAL	260 000,00	268 000,00	276 000,00	284 000,00	292 000,00	1 380 000,00

Les crédits région Nouvelle Aquitaine ne sont indiqués que pour l'année 2025, les financements étant soumis à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) annuel.

La répartition du reste à charge prévisionnel pour les EPCI sera calculée en proportion de la population de chaque EPCI, soit pour la première année (2025):

		Tulle Agglo	Midi Co	XVD	Pays d'Uzerche	V2M	VEM	нсс	TOTAL
20	25	23 010	6 840	5 852	5 184	2 978	5 373	16 764	66 000 €

2026	46 716	13 888	11 880	10 525	6 046	10,908	34 035	134 000 €
2027	48 111	14 303	12 235	10 840	6 226	11 234	35 051	138 000 €
2028	49 505	14 717	12 590	11 154	6 407	11 560	36 067	142 000 €
2029	50 900	15 132	12 944	11 468	6 587	11 885	37 083	146 000 €

(Sans prise en compte d'une éventuelle prise en charge de la région Nouvelle Aquitaine au-delà de l'année 2025)

La convention de PIG entre EPCI permettra d'inscrire dans un cadre défini les conditions de participations réciproques et les modalités de fonctionnement des intercommunalités signataires pour la mise en œuvre du Service Public France Rénov' ainsi, le reste à charge du service public est réparti entre les EPCIs partenaires au regard de leur population respective.

Le Conseil communautaire est invité à :

- Valider la réponse du partenariat à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la région Nouvelle Aquitaine pour obtenir des financements pour la mise en place du Pacte Territorial France Rénov' pour l'année 2025 et le cas échéant, pour les années suivante si cet AMI devait être reconduit :
- Accepter que Tulle agglo soit maîtrise d'ouvrage agissant pour le compte des 6 EPCI partenaires et coordonner le partenariat,
- Approuver le projet de convention de Pacte Territorial France Rénov' inter EPCI (PIG) pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat pour une durée de 5 ans ;
- Approuver la convention d'objectifs et de moyens avec le CPIE19;
- Autoriser le Président à solliciter les aides, signer les dites conventions et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces affaires ;
- Approuver la désignation de Madame FERREIRA en représentant titulaire du partenariat et désigner un représentant suppléant;
- Inscrire les crédits nécessaires au déploiement du Pacte Territorial France Rénov' aux budget des années 2025 à 2029 ;
- Autoriser le Président à mener les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

Mme Ana Maria FERREIRA tient à rassurer l'assemblée de l'impact de ce nouveau dispositif sur l'OPAH et l'OPAH RU en cours. Elle mentionne que l'OPAH, dispositif de droit commun sera intégré à ce programme de pacte territorial et parallèlement, l'OPAH RU est toujours à l'ordre du jour pour continuer ses missions. Puis, elle explicite et contextualise l'application de ce nouveau pacte territorial France Rénov' pour l'année 2025 d'une part et éventuellement d'autre part pour les années suivantes.

M. Michel BREUILH demande à l'assemblée s'il y a des questionnements et ce d'autant que ce dispositif est assez technique. Il expose que ceci oblige à reconsidérer les conditions de fonctionnement et les modalités. Il relate que la fusion des différents domaines habitat – énergie suscite un important travail. Il remercie à cette fin Mmes Cécile DEZON AVEY et Ana Maria FERREIRA qui ont été à la manœuvre pour un temps de discussion restreint avec les 6 autres EPCI.

Mme Ana Maria FERREIRA indique pour conclure que ce nouveau dispositif va permettre de toucher une population beaucoup plus large et de la sensibiliser et l'inciter beaucoup plus à la rénovation de leurs biens. Elle souligne la complexité prégnante pour les 6 EPCls.

M. Michel BREUILH demande, par ailleurs, si parmi les membres de l'assemblée, une personne souhaite se porter volontaire pour suppléer Mme Ana Maria FERREIRA. Mme Christine THOLY se porte volontaire.

M. Michel BREUILH et Mme Ana Maria FERREIRA remercient Mme Christine THÖLY.

Approuvé à l'unanimité

6.1 Avis Tulle agglo, structure porteuse du SCoT concernant la modification n°2 du PLU de la commune de Chanteix

Rapporteur: Mme Yvette FOURNIER

Par délibération en date du 21 novembre 2023, le Conseil Municipal de Chanteix a prescrit une modification n°2 de son PLU portant sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU (1 750 m²) de moins de 9 ans au Village de Baspeyrat en vue de la réalisation d'un projet touristique :
 - Réduction d'une zone UAt située à proximité immédiate (non aménageable pour l'opération touristique envisagée) – modification du zonage (-2050m²)
 - o Définition d'OAP sur l'unité foncière de déploiement du projet touristique (hébergement)

Tulle agglo, en tant que structure porteuse du SCoT, est saisie au titre de Personne Publique Associée (PPA), pour émettre un avis au titre des procédures de réalisation ou d'évolution des documents d'urbanisme situés dans le périmètre du SCoT.

Ainsi, au titre des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Chanteix a procédé à la notification de l'ensemble des éléments aux PPA le 27 septembre 2024 dernier avant l'Enquête Publique, puis un deuxième envoi le 18/10/2024 (décision de non-soumission à l'Evaluation Environnementale formulée par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale MRAe et la délibération confirmant la non-soumission).

L'ensemble des documents ont été examinés par les services concernés à Tulle agglo par les objets de la modification simplifiée (services Assainissement, Habitat et Planification et IADS).

L'avis des services est annexé au présent rapport.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'avis des services, ci-annexé, concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chanteix.

<u>Glossaire</u>

<u>2AU</u>: zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation sous réserve d'une évolution du document d'urbanisme (modification ou révision)

Zone UAt : zone urbaine d'activité tertiaire

<u>OAP</u>: orientations d'aménagement et de programmation, visant à définir des intentions d'orientation d'aménagement qualitatives

M. Jean MOUZAT soulève l'absurdité de la procédure pour une superficie de parcelle de 1.750 m2 dont vient d'hériter un couple de parisien qui souhaite mettre en place un projet touristique en créant un petit chalet comme si l'accord du maire et du Conseil municipal n'avait pas suffit pour accorder un permis de construire sur une zone qui ne gène en aucun cas l'agriculture. Il expose que c'est un travail d'une année et que la dépense est de l'ordre de 10.000 €, tout n'étant pas fini.

Il interpelle l'assemblée et dit qu'il convient d'être vigilant en ce qui concerne l'urbanisme. Il affirme que si un document doit être mis en place, une attention particulière doit y être portée.

Mme Yvette FOURNIER incite, à cet égard, l'assemblée à une implication massive des élus à l'élaboration du Scot et à faire part des nombreuses contraintes que ces derniers rencontrent pour tout ce qui concerne l'urbanisme.

Approuvé à l'unanimité une abstention (M. Christian MADELRIEUX), M. Jean MOUZAT n'ayant pas pris part au vote

6.2 Avis Tulle agglo, structure porteuse du SCoT concernant la modification n°1 du PLU de la commune de St-Germain-les-Vergnes

Rapporteur: Mme Yvette FOURNIER

Par délibération en date du 16 juillet 2024, le Conseil Municipal de Saint-Germain-Les-Vergnes a prescrit la modification n°1 de son PLU portant sur les points suivants :

- Evolution des Orientations d'Aménagement Programmées (OAP) pour favoriser la réalisation des projets d'Aménagement :
 - OAP 4 Aux Huilières : réduction de la zone 1 AU et modification de fait des OAP (passage de 4 à 2 lots aménageables et simplification de l'accès et annulation d'une contre allée)
 - OAP 7 au Chambon sud : agrandissement de la zone 1 AU et modification de fait des OAP (adjonction d'une parcelle en zone Ub à la zone 1 AU, et modification des accès création et élargissement d'un chemin communal dit Chemin des Abeilles)
- Mise en place d'un Emplacement Réservé (ER) en lien avec la nouvelle OAP 7 au Chambon Sud afin de procéder à l'élargissement d'un chemin communal dit « Chemin des Abeilles »)
- Evolution du règlement de la zone UE (accueil des équipements) :
 - Suppression de la règle relative au recul des constructions depuis les voies et emprises publiques
- Identification de 6 nouveaux bâtiments susceptibles de changer de destination au sein des zones agricoles (A) et naturelles (N) (granges désaffectées de leur usage agricole)

Tulle agglo en tant que structure porteuse du SCoT est saisie, au titre de Personne Publique Associée (PPA), pour émettre un avis au titre des procédures de réalisation ou d'évolution des documents d'urbanisme situés dans le périmètre du SCoT.

Ainsi, au titre des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la Commune de St-Germain-Les-Vergnes a procédé à la notification de l'ensemble des éléments aux PPA le 26 septembre 2024 dernier avant l'Enquête Publique. L'ensemble des documents ont été examinés par les services concernés à Tulle agglo par les objets de la modification simplifiée (services Assainissement, Habitat et Planification et IADS).

L'avis est annexé au présent rapport.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'avis des services, ci-annexé, portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Germain-Les-Vergnes.

M. Bernard JAUVION demande si le vote était défavorable que se passerait-il pour la Commune de Saint Germain ?

Mme Cécile DEZON AVEY en réponse à M. Bernard JAUVION indique que pour Tulle agglo, il ne s'agit que de donner un avis au même titre que sont les personnes publiques associées tels que l'Etat, la Région, le Département, les consulaires. Elle expose qu'en fait, il s'agit d'une somme d'avis. Pour sa part, elle signale qu'elle n'a pas connaissance des différents avis rendus. Elle réaffirme qu'en ce qui concerne Tulle agglo, ce n'est qu'un avis. Elle explique que l'Etat en fait la synthèse et mentionne que les différents avis sont joints à l'enquête publique. Elle relate que lorsque l'enquête publique arrive en mairie, l'ensemble des avis constituent le dossier et font partie intégrante de l'enquête publique.

M. Michel BREUILH signale qu'en terme d'avis les difficultés rencontrées sont sur l'artificialisation nette ce qui nécessite un examen en détail de ce que proposent les communes. Il déplore une complexité sans nom.

<u>Approuvé à l'unanimité</u> une abstention (M. Christian MADELRIEUX)

7.1 Approbation des tarifs applicables au réseau TUT agglo et TAD Tulle et TAD agglo dans le cadre de la mise en place de la billettique à compter de 2025

Rapporteur: M. Daniel RINGENBACH

Les tarifs du réseau TUT ont été modifiés le 08 juillet 2024 pour application au 1^{er} janvier 2025, à l'occasion de la mise en place de la billettique sur le réseau TUT agglo.

Il apparaît que les tarifs proposés en juillet doivent de nouveau être modifiés afin d'assurer une certaine cohérence entre les tarifs.

Pour donner suite à la réunion de la commission « transport » du 6 novembre dernier, il est proposé de réajuster les tarifs des abonnements annuels, qui représentent en général la valeur de 10 abonnements mensuels.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver les nouveaux tarifs du TUT et du TAD applicables à compter de la mise en place de la billettique en mars 2025 :

	Transports urbains	TARIFS ACTUELS 2024	PROPOSITION TARIFS 2025	
Evolution d	es tarifs pour 2025 (passage à la billettique)	TTC PRIX PUBLIC	TTC PRIX PUBLIC *	
1 voyage	Tarif tout public	1€	1,20€	
10 voyages	Tarif tout public	8€	10€	
	Tarif tout public	15 €	20€	
Abonnement mensuel TUT lignes régulières	Tarif jeune -de 28 ans (de 6 à 28 ans)	10€	12 €	
TO THIS TEGULATES	Tarif SOLIDAIRE **	10 €	10€	
	Tarif tout public	120 €	200 €	
Abonnement annuel TUT lignes régulières	Tarif jeune -de 28 ans (de 6 à 28 ans)	60 €	100 €	
TO Vilgines regulares	Tarif SOLIDAIRE **	60 €	80 €	
1 TAD	TAD Table at Angle	2€	2.50.0	
1 voyage TAD	TAD Tulle et Agglo	1,60 €	2,50€	

^{*} Gratuité pour les moins de 6 ans

- M. Pierre Marie CAPY fait observer que le tarif solidaire mensuel est inchangé alors que le tarif solidaire annuel augmente. Il s'interroge.
- M. Daniel REINGENBACH en réponse à M. Pierre Marie CAPY signale que ce point n'avait pas été abordé précédemment et que désormais, il convient d'harmoniser les tarifs.

Mme Yvette FOURNIER estime que l'augmentation est très importante entre les tarifs de 2025 et ceux de 2024.

^{**} Tarif SOLIDAIRE réservé aux personnes exonorées d'impôt (revenus du foyer non imposables) et/ou titulaires de la carte mobilité inclusion

^{**} tarif solidaire annuel = 40 % tarif tout public

^{**} tarif solidaire mensuel = 50 % tarif tout public

M. Daniel RINGENBACH expose que ce ne sont pas les tarifs de 2024 qui augmentent. Il affirme que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 10 ans. Il signale que c'est une adaptation et une homogénéisation des tarifs liée au passage de la billettique et à l'arrivée de la TVA. Il indique, par ailleurs, que les tarifs ne sont pas actualisés tous les ans.

M. Michel BREUILH confirme, pour sa part, que les tarifs n'étant pas actualisés tous les ans, le jour où ils le sont, le retard est rattrapé à cette occasion et par conséquent, l'augmentation est beaucoup plus importante. Il estime qu'il conviendrait mieux que cette augmentation soit lissée annuellement.

M. Patrick LERESTEUX comprend et dit : « comme le disent certains de mes collègues, de toutes façons, c'est le tarif 2024 qui est aujourd'hui en application. 2024 par rapport à 2025, c'est une augmentation significative. Je ne sais pas sur quelle base de construction budgétaire, ces tarifs ont été décidés et pour les familles qui sont amenés à utiliser régulièrement ce transport en commun, sachant qu'aujourd'hui, il y a des familles modestes qui regardent chaque euro supplémentaire dans leur budget familial, il faut qu'en même reconnaître que c'est une proposition d'augmentation qui est significative. »

Mme Sylvie CHRISTOPHE partage les propos tenus de M. Patrick LERESTEUX. Elle relève que l'augmentation est de l'ordre de 25 % sur la plupart des tarifs. Elle interpelle M. Daniel RINGENBACH sur le tarif solidaire mensuel à $10 \in \text{soit } 120 \in \text{annuel}$, selon vous, une remise de $20 \in \text{est accordée}$ sur l'année pour gagner 2 mois dès lors le tarif solidaire annuel ne devrait pas être à $80 \in \text{mais}$ à $100 \in \text{mais}$

M. Daniel RINGENBACH comprend, pour sa part, que l'augmentation n'est pas suffisante. Mme Sylvie CHRISTOPHE conteste cette affirmation et affirme que l'économie devrait être plus importante.

M. Michel BREUILH mentionne que les calculs devront être revus. Or dans le même temps, il expose que les tarifs doivent être votés avant le 31 décembre 2024. Dès lors, ceci constitue une difficulté supplémentaire.

M. Daniel RINGENBACH relate que la commission transports a rendu un avis favorable au réajustement des tarifs précités.

M. Michel BREUILH rappelle que ce n'est pas la commission qui décide mais bien le conseil communautaire! En réponse à Mme Sylvie CHRISTOPHE, il indique qu'effectivement ce qui pose question est le tarif solidaire, ce point devant faire l'objet d'un nouvel examen avec une augmentation beaucoup plus raisonnée.

M. Daniel RINGENBACH expose que sur le tarif solidaire, la remise est beaucoup plus importante que 20 %.

Mme Sylvie CHRISTOPHE rappelle que le tarif solidaire avait été créé il y a quelques années notamment quand Tulle agglo a pris la compétence transports, la ville de Tulle par l'intermédiaire de son CCAS prenait en charge des cartes de bus mensuelles ou annuelles pour des usagers qui ne paient pas d'impôts sur le revenu. Elle expose que déjà, à l'époque, le tarif solidaire était très élevé, étant ici rappelé que la facture au CCAS, il y a environ 10 ans et l'inflation n'était pas si importante que cela, est passée de 3.000 € à 18.000 € par an. Elle expose que c'est la raison pour laquelle un travail avait été mené ce qui a aboutit à la création d'un tarif solidaire. Elle mentionne que certes, le CCAS a perçu une importante aide concernant la mobilité mais que l'augmentation précitée constitue un frein pour toutes les familles aidées par le CCAS dont les budgets sont d'ores et déjà contraints. Elle suggère que cette augmentation soit lissée dans le temps afin que le CCAS puisse également s'adapter.

Il s'en suit une longue discussion entre M. Daniel RINGENBACH et Mme Sylvie CHRISTOPHE sur le tarif qui devrait être appliqué.

Mme Sylvie CHRISTOPHE estime que le tarif solidaire annuel devrait demeurer à 60 € où bien à tout le moins qu'il y ait une augmentation de l'ordre de 2 % par an, qui serait une augmentation normale plutôt qu'une telle progression des tarifs.

M. Daniel RINGENBACH invite tous les membres de l'assemblée à participer aux commissions afin qu'une discussion ait lieu sur le sujet.

Mme Stéphanie PERRIER partage l'idée de Mme Sylvie CHRISTOPHE. Elle signale qu'elle fait partie de la commission. Elle expose qu'elle souhaite intervenir sur l'augmentation des tarifs mais d'une manière générale. Elle indique que l'augmentation est de presque 70 % même si elle entend qu'il convient de rattraper les années antérieures mais que celle-ci est considérable. Elle mentionne qu'une telle augmentation est contre-productive alors que les politiques environnementales tendent à inciter la population à abandonner l'usage de la voiture, à marcher plus et à prendre les transports en commun. Elle relate que l'alibi employé est une aberration alors même que certaines agglomérations font le choix de la gratuité des transports en commun. Elle affirme que Tulle agglo ferait le choix d'une augmentation de 70 %! Elle expose, par ailleurs, que de plus en plus de personnes se plaignent de ne pas pouvoir se garer à Tulle, qu'en outre les parkings doivent être refaits et qu'une loi va, prochainement, imposer de supprimer du stationnement en amont des passages piétons, ce qui va contribuer à accentuer les difficultés actuelles. Elle affirme qu'une telle augmentation va à l'encontre de toutes les mesures incitatives à l'utilisation des transports en communs.

M. Michel BREUILH propose, pour conclure sur cette question, une augmentation de tous les tarifs de l'ordre de 5 % arrondi à l'euro supérieur.

Approuvé à l'unanimité

→ Cette délibération est finalement reportée fin 2025, compte-tenu des débats dénaturés par un manque de lisibilité du rapport présenté. En conséquence, les termes de la délibération de juillet demeurent d'actualité.

7.2 Evolution du règlement intérieur du transport scolaire à compter de la rentrée 2025-2026

Rapporteur: M. Daniel RINGENBACH

Contexte:

Tulle agglo, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), organise les transports scolaires depuis septembre 2023. Au regard de la seconde rentrée scolaire, des modifications doivent être apportées au règlement intérieur.

De façon succincte, les modifications proposées sont les suivantes :

- Notion d'Ayant Droit sous conditions: Plus de notion de carte scolaire du moment que l'école ou le collège accepte l'enfant. En revanche pas de création de ligne ni de point d'arrêt pour ces élèves et sous réserve de place disponible.
- Cas particulier des internes : Nous acceptons que les internes s'inscrivent en DP pour pouvoir bénéficier du transport du mercredi. (pas la RNA)
- Création d'une **catégorie** « **impayé** ». Inscription bloquée en N+1 tant que la participation en N n'est pas payée.
- Ajout de la **dégressivité sur les tranches 5** (idem RNA)
- Frais de dossier : 1 par famille (en fonction des possibilités de paramétrage du logiciel)
- Retour 17H et 18H: Problème à résoudre avec CFTA et les assurances. Accepter tout le monde et voir comment cela se répartira l'année prochaine. Les enfants seront assurés sur les deux services.
- Non Ayant Droit RNA en correspondance sur une ligne SCOL'R: participation fixée forfaitairement à 24 € (frais de dossier) - concerne (navette CFA ou navette Pisani)
- Demandeurs d'asile et nouveaux résidents en France : pas de frais de dossier et Tarif Tranche 1 s'ils justifient de non-ressources (attestation structure sociale, Préfecture...)
- **Demande de duplicatas**: 10 € pour tous

Pour plus de précisions :

Afin de pérenniser une exception à la rentrée scolaire 2024, par laquelle un montant forfaitaire correspondant aux frais de dossiers de 24 € a été appliqué aux élèves NAD (non-ayant-droit) non domiciliés sur l'agglo, à condition qu'ils se soient acquittés de leur abonnement NAD auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. En général, les étudiants concernés sont apprentis rémunérés au CFA

ou en BTS à Naves. Le fait est que la Région ne veut pas affréter sur nos lignes des NAD. Selon le règlement actuel, ces personnes devraient donc s'acquitter de deux forfaits NAD. Il convient donc de modifier notre règlement intérieur des transports scolaires.

Ainsi:

- Modification du RI:

« Les usagers non-ayant-droit des transports scolaires de Tulle agglo s'étant déjà acquittés d'une participation familiale forfaitaire pour l'année scolaire en cours auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, et devant emprunter une ligne scolaire Tulle agglo en correspondance (navette Cassin ou navette Pisani) pour rejoindre leur établissement scolaire, devront s'acquitter d'un montant forfaitaire correspondant aux frais de dossier de 24 € pour se voir délivrer la carte de transport SCOL'R ».

Pour supprimer la problématique de la démultiplication des frais de dossier par famille en cas de plusieurs enfants utilisateurs, il convient de modifier notre règlement intérieur des transports scolaires. Initialement, les frais de dossier visent à inciter les familles à s'inscrire avant le 21 juillet, afin de faciliter l'instruction des demandes et la mise à jour des lignes scolaires.

Ainsi:

- Modification du RI: de « 24 € de frais de dossier par enfant à compter du 21 juillet » à « 24 € de frais de dossier par famille* à compter du 21 juillet »
- * On entend par famille le « compte transport » où sont rattachés les enfants, même de parents différents.
 - Le RI prévoit déjà : « Les demandeurs d'asile bénéficieront du tarif de la tranche 1 à défaut de présenter un niveau de quotient familial sur présentation d'un justificatif. »
 - Le RI prévoit déjà : « Les familles d'accueil de mineurs, les fonds sociaux d'établissements scolaires d'accueil de mineurs et les familles nouvellement arrivées en France ne pouvant produire des éléments d'imposition français, bénéficieront de la tranche 3, sur présentation d'un justificatif. »

Modification du RI:

- o Les familles nouvellement arrivées en France ne pouvant produire des éléments d'imposition français, accompagnées par des associations spécialisées se portant garant des non-ressources de ces personnes, bénéficieront, au même titre que les demandeurs d'asile, du tarif de la tranche 1, sur présentation d'un justificatif.
- o Aucun frais de dossier ne sera appliqué aux demandeurs d'asile, aux familles d'accueil de mineurs, aux fonds sociaux d'établissements scolaires d'accueil de mineurs, ni aux familles nouvellement arrivées en France ne pouvant produire des éléments d'imposition français, ni aux familles nouvellement arrivées en France accompagnées par des associations spécialisées se portant garant des non-ressources de ces personnes.

Précisions: la convention signée le 31/07/2023 avec le Département - Service ASE fixe un montant forfaitaire de 87 € sans frais de dossier, pour les inscriptions durant toute l'année scolaire, avec émission d'un titre de recettes en juillet par Tulle agglo.

Les mêmes conditions tarifaires sont appliquées aux familles d'accueil qui ne dépendent pas de l'ASE (soit les familles d'accueil de mineurs et les fonds sociaux d'établissements scolaires d'accueil de mineurs), excepté pour le paiement qui s'effectue en ligne ou sur place avant la délivrance du titre de transport.

Précisions: les demandes du duplicata sont facturées 10 €, quelles que soient les situations des familles.

La commission « Transport Mobilité » s'est réunie le 6 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modifications du règlement intérieur des transports scolaires ci-dessus visées, contenues dans le document joint en annexe et applicables pour l'année scolaire 2025-2026.

M. Michel BREUILH souligne qu'il n'est pas possible de changer le règlement intérieur du transport scolaire de la région Nouvelle Aquitaine mais qu'il s'agit d'adapter notre propre règlement intérieur pour la rentrée 2025-2026.

Approuvé à l'unanimité

8.1 Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 de Tulle agglo et des syndicats mixtes

Rapporteur: M. Henri JAMMOT

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) suivants et annexés :
 - RPQS Tulle agglo
 - RPQS Syndicat du Puy des Fourches Vézère
 - RPQS Syndicat des eaux du Maumont
 - RPQS Syndicat de Puy la Forêt
- D'approuver la transmission de la présente délibération et des rapports aux services préfectoraux ;
- D'approuver la mise en ligne desdits rapports sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>;
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Approuvé à l'unanimité

8.2 Election des délégués de Tulle agglo au syndicat mixte du « Puy des Fourches Vézère »

Rapporteur : M. Henri JAMMOT

La communauté d'agglomération est compétente de plein droit en matière « eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2020 (transfert obligatoire par la loi). Par conséquent Tulle agglo intervient en représentation-substitution des communes membres au sein des syndicats. Cela signifie que :

 Tulle agglo est membre des syndicats depuis le 1^{er} janvier 2020 en lieu et place de ses communes membres (les syndicats sont devenus des syndicats mixtes), Tulle agglo est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Concernant la désignation des délégués d'un EPCI à fiscalité propre au sein d'un comité syndical, le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI.

<u>SEILHAC</u>: En 2020, Messieurs GERAUDIE Marc, RHODES Romuald et Madame VILLATOUX Catherine avaient été élus délégués titulaires de Tulle agglo au syndicat mixte du « Puy des Fourches Vézère », Messieurs LEYRIS Jean-Michel, CHAMBRAS Jean-Luc et Madame VERDEYME Josette avaient été élus délégués suppléants. A la suite du décès de M. Marc GERAUDIE, maire de Seilhac, des élections partielles générales ont eu lieu le 3 novembre 2024. Il convient maintenant de procéder à une nouvelle élection des délégués de Tulle agglo issus de la commune de Seilhac pour siéger au syndicat mixte du « Puy des Fourches Vézère ».

<u>SAINT-JAL</u>: Par ailleurs Mme BEAUJOUX Bernadette, conseillère municipale de la commune de St-Jal qui avait été élue déléguée suppléante en 2020 pour siéger au syndicat mixte du Puy des Fourches Vézère a démissionné et il convient donc de procéder à l'élection d'un autre conseiller.

Sur proposition du Conseil municipal de Seilhac, il est soumis à l'assemblée d'élire les délégués titulaires et suppléants suivants :

- M. RHODES Romuald, Mme VILLATOUX Cathy, M. CHAMBRAS Jean-Luc, délégués titulaires,
- M. LEYRIS Jean-Michel, Mme Josette VERDEYME, M. Patrick SAGE, délégués suppléants,

Pour siéger au syndicat mixte du « Puy des Fourches Vézère » en qualité de délégués titulaires et délégués suppléants de Tulle agglo.

Sur proposition du Conseil municipal de St-Jal, il est soumis à l'assemblée d'élire le délégué suppléant suivant :

M. MARQUES Frédéric,

Pour siéger au syndicat mixte du « Puy des Fourches Vézère » en qualité de délégué suppléant de Tulle agglo.

Approuvé à l'unanimité

9.1 Approbation des tarifs des redevances contrôle et prestations assainissement 2025

Rapporteur: M. Henri JAMMOT

Pour rappel, la compétence « assainissement collectif » a été transférée à Tulle agglo au 1er janvier 2018. Le schéma d'harmonisation des tarifs de la redevance assainissement collectif adopté par le Conseil communautaire du 17 décembre 2018, applicable à compter de 2019, est le suivant :

- Durée: 10 ans (1ère année = 2019);
- Pas de zonage (zone unique) ce qui veut dire un tarif unique à terme pour l'abonnement et la part variable (en 2028);
- Une évolution des tarifs sur les 3 premières années (2019, 2020, 2021) tenant compte de l'inflation annuelle et d'une l'hypothèse de baisse des consommations d'eau de 2%.

En effet, sur la base de l'étude financière de la situation transférée aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, et avec un objectif d'un niveau moyen de 2 M€ de dépenses d'équipement annuelles, le Conseil communautaire de décembre 2018 a retenu le principe d'une augmentation du tarif régulier s'appuyant sur l'inflation et une baisse probable des consommations les 3 premières années.

Les 3 années suivantes (2022, 2023 et 2024) il a été décidé de n'appliquer aux tarifs de l'assainissement collectif que l'inflation annuelle (soit +2,6% en 2022; +6,2% en 2023 et +4% en 2024).

Un point complet de la situation budgétaire du service assainissement a été réalisée en avril 2024 avec une mise à jour de la prospective financière tenant compte du plan pluriannuel d'investissement (PPI) très important des prochaines années. C'est un programme autour de 5 Mé/an sur les 3 ou 4 prochaines années qui pourrait être engagé selon l'accompagnement financier obtenu. En effet une décision importante doit intervenir cette fin d'année avec le nouveau programme de l'agence de l'eau Adour-Garonne définissant les domaines et conditions d'interventions de l'agence à compter de 2025. Cela conditionne le rythme et la soutenabilité des opérations de travaux inscrites dans le PPI.

Résumé de la prospective financière du budget autonome assainissement: La situation financière du budget assainissement telle qu'apparaissant au CA 2023 est caractérisée par une épargne nette a minima et un déficit de fonctionnement de l'exercice de 300 K€, ce dernier étant couvert par les excédents de fonctionnement reportés. Cette situation résulte de deux phénomènes :

- Un phénomène conjoncturel, résultant du relatif faible niveau de redevance encaissé en 2023, celui-ci étant inférieur de 130 K€ au montant simulé (application des tarifs au nombre de redevables et volumes facturés estimés), qui s'explique par la difficulté d'établir avec précision les rattachements de titres en la matière.
- 2. Un phénomène structurel résultant de la forte croissance des charges de fonctionnement des derniers exercices qui a résulté de la structuration du service (recrutements, grilles de rémunérations SPIC) et de l'augmentation des charges de prestations de services et d'entretien dans un contexte inflationniste (coût de l'énergie notamment), cette croissance des charges ayant dépassé l'augmentation de la redevance « calculée » avec pourtant l'augmentation annuelle des tarifs de 4%/an en moyenne.

Le programme d'investissement envisagé à ce jour conduit à supposer des dépenses d'équipement de 4,7 M€ par an en moyenne entre 2024 et 2030, dont 6,6 M€ en 2024 (9 M€ de dépenses d'équipement sont prévues au BP 2024), avec un taux de subvention moyen de 40%. => la réalisation de cet effort d'investissement conséquent entrainera un besoin d'augmentation de la redevance majoré.

Question court terme d'équilibre budgétaire posée par une forte dotation aux amortissements : Il ressort du travail de prospective que le maintien d'un résultat de fonctionnement positif du budget assainissement devrait nécessiter d'importantes hausses du produit de la redevance à court terme (2025). Or le budget assainissement est caractérisé par une dotation aux amortissements supérieure au remboursement du capital de dette, ce qui conduit à ce que l'augmentation de la redevance pour stabiliser le résultat de fonctionnement a minima corresponde aussi à une épargne nette positive. Ce résultat s'explique donc par l'importance de la dotation aux amortissements, qui est supérieure de plus de 300 K€ au remboursement du capital de dette. Si à terme, cet écart doit disparaitre compte-tenu du fait que les durées d'amortissement des nouveaux équipements sont plus longues que la durée d'emprunt (durées d'amortissement de 60 ans pour les réseaux, 35 ans pour les stations contre 20 ans supposée pour la dette), à court terme seule une révision du calcul de la dotation aux amortissements de l'actif actuel permettrait de réduire cet écart.

Par conséquent, il conviendra d'articuler un travail « d'optimisation comptable » de la dotation aux amortissements, avec un travail de définition des investissements à réaliser sur les années à venir (en définissant une hypothèse de dépenses aux futurs comptes administratifs), en tenant compte de la question importante des niveaux de subventions à attendre.

De ce travail découle la politique tarifaire du service en fixant si possible une trajectoire pluriannuelle.

Le niveau d'inflation calculé sur l'Indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'INSEE est de +1,2% sur un an.

> Le tableau reprenant les tarifs à appliquer pour 2025 est joint en ci-dessous.

La commission «finances» et le conseil d'exploitation « assainissement » se sont réunis le 12 novembre pour examiner les différents scénarii qui se basent sur les hypothèses suivantes :

Hypothèse concernant l'évolution des charges de fonctionnement sur la période = croissance réelle (hors inflation) des charges courantes de 1%/an Hypothèse d'un volume d'eau facturé constant (attention aux éventuelles baisses de consommation d'eau des prochaines années)

Le scénario retenu par la commission est un mix entre le S4 et le S5 soit un taux d'aide attendu sur les investissements d'environ 50% et PPI à revoir un peu à la baisse tout en maintenant un PPI > à 3M€/an, conduisant à une trajectoire pluriannuelle de hausse tarifaire (inflation comprise) de +11% en 2025, + 8% en 2026 et +6% en 2027.

	Impa		des tarifs ation con	(évol. no nprise -	minale)	PPI sur 4 ans	Dette	à 6 ans (2030)	Ratios fina	nciers à 6 ar	ns (2030)				
Scénarii	2025	2025	2025	2025	2025	2026	2027	2028	cible	2025-2028	Encours de dette	Durée moyenne de désendettement	Epargne de gestion	Intérêt Capital	Epargne nette
\$1 – fil de l'eau Inv† = 2 M€/an Taux sub moyen = 60%	+6%	+6%	+2,5%	+2,5%	+2,5%	8 M€	7 M€	7 ans	1 M€	170 K€ 440 K€	400 K€				
\$2 – PPI actuel > lissage tarifs Taux sub moyen = 40% NON SOUTENABLE	+7%	+7%	+7%	+7%	+3%	19,6 M€	20 M€	20 ans	1,6 M€	620 K€ 1 000 K€	0				
\$3 - PPI actuel > résultat fct positif Taux sub moyen = 40%	+14%	+8%	+6%	+6%	+3%	19,6 M€	19 M€	17 ans	1,6M€	600 K€ 950 K€	100 K€				
\$4 PPI actuel > Taux sub moyen = 60%	+11%	+8%	+4%	+4%	+2%	19,6 M€	13 M€	13 ans	1.3 M€	400 K€ 730 K€	200 K€				
\$5 invt = 3 M€ Taux sub moyen = 50%	+8%	+6%	+4%	+3%	+3%	12 M€	11 M€	12,5 ans	1.2 M€	310 K€ 620 K€	200 K€				

INFLATION ESTIMEE	+ 2%	+1,8%	+1,8%	+1,8%	+1,8%
-------------------	------	-------	-------	-------	-------

Concernant les tarifs assainissement non collectif :

Il est rappelé, sauf avis contraire du Conseil communautaire, qu'ils sont réévalués au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), avec arrondi à l'euro supérieur.

Il est proposé une augmentation de 1.2 % correspondant à l'évolution de l'indice de la consommation sur les 12 derniers mois sauf sur les tarifs de contrôles d'assainissement non-collectif « contrôle vente » et les tarifs dépotage graisses et sable de curage à la station d'épuration de Mulatet-Tulle.

Lors du conseil d'exploitation du 10 octobre 2024, il a été validé les points suivants :

- L'augmentation du tarif du contrôle de bon fonctionnement réalisé préalablement à une transaction immobilière à 165 € TTC.
- La mise en place d'une astreinte financière en cas d'absence de validation du dossier de conception avant le contrôle d'exécution ou de réalisation de travaux de création ou de réhabilitation sans contrôle d'exécution. Le montant de cette astreinte sera du 200% le tarif d'une prestation de contrôle de conception.
- L'exonération de la redevance contrôle exécution des travaux lors que les travaux de mise en conformité sont réalisés dans l'année qui suit le contrôle de de bon fonctionnement.
 Actuellement il existe une exonération de la redevance contrôle de conception si la demande de validation a lieu dans les 6 mois suivants le contrôle de bon fonctionnement.

Le conseil d'exploitation de la régie assainissement s'est réuni le 25 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De retenir une trajectoire pluriannuelle de hausse tarifaire de +11% en 2025, +8% en 2026 et +6% en 2027, s'appuyant sur un niveau moyen de subventionnement des investissements de 50% et un PPI de 4 M€ à 4,5 M€ en moyenne/an ;
- D'approuver les tarifs HT communautaires de la redevance de l'assainissement collectif 2025 (part fixe et part variable) selon le tableau ci-annexé;
- D'approuver les tarifs HT communautaires de la redevance de l'assainissement non collectif 2025 selon le tableau ci-dessous.



TARIFS DES PRESTATIONS ASSAINISSEMENT 2025

Application de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC 2023/2024 soit +1.2%)

Redevances contrôle Assainissement Collectif et Non-Collectif	TARIFS 2024 HT	TARIFS 2025 HT	TARIFS 2025 TTC
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :			
- redevance SPANC de contrôle de conception Exonération si la demande de validation d'un dossier de conception est faite dans les 6 mois suivant le contrôle de bon fonctionnement.	113€	115€	126,50 €
redevance SPANC de contrôle d'exécution des travaux. Exonération si la demande de validation d'un dossier de conception est faite dans l'année suivant le contrôle de bon fonctionnement.	113€	115€	126,50 €
redevance SPANC de contrôle d'exécution des travaux en cas d'absence de validation du dossier de conception préalable.	/ €	343 €	377,30 €
- Redevance SPANC de contre-visite (Vérification de l'exécution des modifications prescrites par le SPANC à la suite d'un contrôle d'exécution des travaux ayant reçu un avis non conforme)	60 €	61 €	67,70€
Contrôle des installations existantes :			
Redevance SPANC de vérification du fonctionnement et de l'entretien (Contrôle périodique des installations existantes)	91€	93€	102.30€
Redevance SPANC 1 ere visite de vérification du fonctionnement et de l'entretien d'une installation réalisée ou réhabilitée sans contrôle d'exécution des travaux. (Applicable aux installations d'assainissement non-collectif réalisées après 2012)	/€	343€	377,30 €
		11.	i.
Redevance SPANC de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à sage d'habitation (*)	130 €	150 €	165,00 €
Redevance de contrôle du raccordement à l'assainissement collectif en vue le la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation à la demande du propriétaire ou du notaire	113€	115€	126,50 €

^{*} cette prestation nécessite un déplacement spécifique à la différence des contrôles de bon fonctionnement qui sont réalisés par campagne géographique. Il est donc proposé de réajuster ce tarif (en moyenne entre 200 et 250 ventes/an).

Tarifs 2025 prestations dépotage station d'épuration de Mulatet

- Matières de vidanges : 15.97 € HT/m3 (15.78 HT/m3 en 2024) Application de l'Indice des Prix
 à la Consommation (IPC 2023/2024 soit +1.2%) -
- Graisses: 62.75 € HT/m3 (62.75 HT/m3 en 2024) pas d'évolution-
- Sables de curage : 78 € HT/tonne (78.00 HT/m3 en 2024) -pas d'évolution-

Approuvé à l'unanimité

9.2 Approbation du tarif 2025 de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif à partir du 1er janvier 2025

Rapporteur: M. Henri JAMMOT

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2019, une régie de recettes prolongée et d'avances est instituée auprès du SPIC assainissement. Celle-ci encaisse les produits de la redevance d'assainissement qui doit permettre de couvrir intégralement les charges du service public d'assainissement en incluant les charges fixes et variables.

La part fixe (ou abonnement) comprend les coûts liés aux charges du service public d'assainissement. Ces charges ne dépendent pas directement du volume d'eau consommé par l'usager. Aussi, elle permet d'assurer que le service reste financièrement viable, même avec des variations de consommation entre les usagers. Elle se justifie notamment par les coûts d'investissement (amortissement des infrastructures d'assainissement, stations d'épuration, réseaux de collecte, financement des travaux de renouvellement ou de mise en conformité des équipements etc.) et de fonctionnement (entretien et maintenance des réseaux et équipements d'assainissement, gestion administrative et facturation, salaires du personnel, gestion des abonnements, etc.). Les obligations réglementaires concernant la part fixe de la redevance d'assainissement relèvent principalement du Code général des collectivités territoriales (CGCT), du Code de l'environnement, ainsi que de la jurisprudence.

La part variable est quant à elle déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement. Elle correspond à la collecte et au traitement des eaux usées. La part variable est proportionnelle à la consommation réelle des usagers et elle permet de ne pas pénaliser les « petits consommateurs ».

Par ailleurs, la régie « assainissement Tulle agglo » facture et reverse les taxes et redevances réglementaires selon les conditions fixées par les articles R.2333-122 à R.2333-132 du code général des collectivités territoriales. Aussi, à partir du 1er janvier 2025, elle devra appliquer la nouvelle redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif, prévus au 2e du IV de l'article L.213-10-6 du code de l'environnement.

Le taux 2025 voté par l'agence de l'eau Adour Garonne est de 0.35 € HT/m³ auquel est appliquée une modulation de 0,3. Aussi, le taux appliqué sera de 0,11 € HT/m³.

La commission finance du 12 novembre 2024 a émis un avis favorable Le conseil d'exploitation du 25 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le tarif 2025 de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif qui s'établit à 0,11 € HT/m³, collecté pour le compte de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Approuvé à l'unanimité

9.3 Approbation des montants prévisionnels de remboursement des mises à disposition 2025 aux communes, relatives aux missions d'exploitation et de gestion des systèmes d'assainissement collectif

Rapporteur: M. Henri JAMMOT

Depuis la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2018, et le non-renouvellement du contrat de DSP sur Tulle, la régie assainissement s'est organisée en se dotant de moyens internes et des communes permettant de réaliser l'ensemble des tâches techniques et d'exploitation.

Pour rappel, les systèmes d'assainissement des communes de Chamboulive, Corrèze, Gimel, Naves, Seilhac et Tulle ainsi que les stations de traitement de Saint Priest de Gimel sont exploités par la régie communautaire. Les opérations d'exploitation des autres systèmes d'assainissement ont été confiées aux services techniques des communes membres de l'EPCI.

Le cadre de ce fonctionnement est fixé par les conventions de mise à disposition des services municipaux concernés et le Document d'Organisation de l'Entretien et de l'Exploitation (DOEE) qui fixe les attendus en niveau de services.

Les principes généraux de calculs des dotations sont les suivants :

- Evaluation du temps passé pour entretenir :
 - o Chaque type d'unité de traitement
 - Les ouvrages particuliers
 - o Les linéaires de réseau
- Application des volumes horaires sur le patrimoine de chaque commune
- Calcul du coût par commune
- Application d'un taux pour frais de structure et de matériel

Le montant des dotations fait l'objet d'une approbation annuelle et d'un éventuel ajustement suivant l'analyse des remontées de données.

<u>Spécificité commune de Cornil</u>: A la suite de la mise en service de la nouvelle station d'épuration du bourg à Cornil, l'exploitation du système d'épuration du Bourg est réalisée par l'équipe d'exploitation assainissement de Tulle agglo. Le personnel de la Commune continue d'effectuer l'entretien des espaces verts. Ainsi la dotation de la Commune de Cornil sera de 179 h/an en 2025 au lieu de 500 h/an actuellement.

Le conseil d'exploitation du 25 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les dotations provisoires 2025 aux communes pour la mise à disposition des services techniques dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif par Tulle agglo telles qu'annexées. Celles-ci seront reconduites les années suivantes sauf si des modifications devaient intervenir.

Approuvé à l'unanimité

9.4 Validation de la mise en place des frais d'ouverture de contrat d'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur: M. Henri JAMMOT

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2019, une régie de recettes prolongée et d'avances est instituée auprès du SPIC assainissement. Celle-ci encaisse les produits de la redevance d'assainissement qui doit permettre de couvrir intégralement les charges du service public d'assainissement en incluant les charges fixes et variables.

La part fixe (ou abonnement) comprend les coûts liés aux charges du service public d'assainissement. Ces charges ne dépendent pas directement du volume d'eau consommé par l'usager. Aussi, elle permet d'assurer que le service reste financièrement viable, même avec des variations de consommation entre les usagers. Elle se justifie notamment par les coûts d'investissement (amortissement des infrastructures d'assainissement, stations d'épuration, réseaux de collecte, financement des travaux de renouvellement ou de mise en conformité des équipements etc.) et de fonctionnement (entretien et maintenance des réseaux et équipements d'assainissement, gestion administrative et facturation, salaires du personnel, gestion des abonnements, etc.). Les obligations réglementaires concernant la part fixe de la redevance d'assainissement relèvent principalement du Code général des collectivités territoriales (CGCT), du Code de l'environnement, ainsi que de la jurisprudence.

La part variable est quant à elle déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau

usée collectée par le service d'assainissement. Elle correspond à la collecte et au traitement des eaux usées. La part variable est proportionnelle à la consommation réelle des usagers et elle permet de ne pas pénaliser les « petits consommateurs ».

S'agissant des frais liés à la création d'un contrat, il s'avère qu'aucune décision n'a été prise par la collectivité depuis la création de la régie. Aussi, à ce jour, la première facture (« facture entrant ») émise par cette dernière s'élève à 0,00€.

Au vu de la prospective financière du budget assainissement 2025, il est proposé à la collectivité de mettre en place un forfait relatif à l'inclusion des frais administratifs à partir du 1 er janvier 2025.

Pour cela, il conviendrait de créer des frais de dossier pour les nouveaux abonnés via un forfait appliqué sur la facture d'entrant. Ces frais de création de contrat se justifieraient par le traitement des données des usagers et/ou des syndicats d'eau potable.

Le tarif pour les frais de création de contrat pourrait s'élever à 18,00 € HT (soit 19,80 € TTC) ce qui génèrerait des recettes d'environ 24 000 € au vu du nombre d'ouvertures de contrats (moyenne 1 211 entre 2021 et 2023). Ce forfait serait facturé une seule fois aux nouveaux abonnés. Cette proposition, simple à appliquer d'un point de vue administratif, n'aurait pas d'impact sur la tarification de la part fixe et permettrait une plus grande transparence, une meilleure clarté et plus d'équité pour les usagers.

Si cette proposition était approuvée il conviendrait de détailler les modalités d'application selon les cas particuliers et de les intégrer dans le prochain règlement de service.

La commission finances du 12 novembre 2024 a émis un avis favorable

Le conseil d'exploitation du 25 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise en place de frais d'abonnement à l'assainissement collectif de 18 € HT à compter du 1er janvier 2025.

Approuvé à l'unanimité

10.1 Attribution du marché de travaux d'aménagement de la voie d'intérêt communautaire n°SH53 rue de la Brégeade à Seilhac

Rapporteur: M. Jean MOUZAT

Au vu des besoins recensés par les services de Tulle agglo, il est prévu de réaliser des travaux d'aménagement sur la voie communale d'intérêt communautaire n°SH53, « rue de la Brégeade », territoire de la commune de Seilhac comprenant :

- Le recalibrage de la chaussée à 6 mètres de largeur avec la création de places de stationnement et le renforcement de sa structure;
- La réalisation de trottoirs pour obtenir une continuité piétonne sur tout le linéaire;
- La création complète d'un réseau d'eaux pluviales ;
- La réalisation d'aménagements paysagers.

Un groupement de commandes a été constitué entre Tulle agglo et la commune de Seilhac. Il a été conclu que :

- Tulle agglo prendra en charge les travaux de terrassement, revêtement de chaussée, matériaux de structures de trottoirs, de mise en œuvre des bordures et de caniveaux béton, ainsi que les réseaux d'eaux pluviales,
- et que la commune de Seilhac garde la réalisation du revêtement sur trottoirs, de la mise en œuvre des bordures, des aménagements paysagers, de la pose de bandes d'éveil et de vigilance.

Ces travaux étaient estimés à 248 036,80 € HT pour Tulle agglo; et à 35 384,20 € HT pour la commune de Seilhac.

Une consultation de marché à procédure adaptée a donc été lancée et a fait l'objet d'une publication sur les sites de La Montagne et du BOAMP le 7 octobre 2024. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme www.marches-securises.fr.

A la date limite de remise des offres, le 31 octobre 2024, quatre prestataires ont remis un pli par voie dématérialisée : Colas France, Eiffage Route Sud-Ouest, Eurovia PCL, NGE Routes.

Conformément au règlement de consultation, le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés et énoncés ci-dessous :

- 1) Prix pondéré à 40/100.
- 2) Valeur technique pondérée à 60/100

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'avis rendu par la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 25 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'attribution du marché de travaux d'aménagement de la VCIC n°SH53- rue de la Brégeade à Seilhac, à la société EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST (33608 PESSAC), pour un montant de 271 950,00 € HT réparti de la façon suivante :
- 227 444,20 € HT pour les aménagements réalisés par Tulle agglo
- 44 505,80 € HT pour ceux de la commune de Seilhac
- D'autoriser le Président à signer les actes relatifs à la passation, l'exécution et au règlement portant sur le marché susmentionné, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 05.

Le Secrétaire de séance,

Bruno FLEURY

Le President,

Michel BREUILH

Chaîne d'intégrité du document : 16 0A 45 4A 08 E7 CD 1C 44 17 12 EC 62 2F 68 48 c

Publié le : 25/02/2025
Par : TULLE AGGLOMERATION
Document certifié conforme à l'original https://publiact.fr/documentPublic/544553